20e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 9 3 MARS 1898
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES
DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

LA COMMUNION FRÉQUENTE

Q. — Vous avez publié dans votre n° du 1er juillet 1897 un supplément très important sur la communion fréquente, les principes qui doivent nous guider dans l'administration de ce sacrement, et les règles que nous devons suivre pour l'accorder plus ou moins fréquemment à nos pénitents.

J'aimerais à savoir si cette lettre adressée au rédacteur de la *SS. Eucharistia*, et à laquelle il a essayé de répondre dans votre n° du 16 septembre dernier, a eu quelque effet sur lui, et si elle a produit quelque résultat en Allemagne. J'aimerais aussi savoir les objections qu'elle a pu susciter ; car j'en ai entendu formuler moi-même par des prêtres très vénérables.

R. — La lettre que nous avons publiée dans notre numéro du 1er juillet, et qui avait été adressée en allemand à Mgr Pruner, n'a pas été reproduite par lui dans la *SS. Eucharistia ;* par conséquent elle n'a pas pu produire d'effet en Allemagne. Quelques prêtres seulement, qui comprennent le français, l'ont lue dans l'*Ami du Clergé*, et en ont témoigné leur vive satisfaction ; ainsi un chanoine de l'Eglise métropolitaine de Vienne nous écrivait récemment : « Mille remerciements pour l'article. Je l'ai lu avec grand intérêt et me range entièrement à votre opinion, qui est très raisonnable et foncièrement catholique. » De même nous avons reçu des lettres approbatives de Rome, de Venise, de Goritz, de Feldkirch. Mais en général cette réponse n'est encore connue que de très peu de prêtres en Allemagne, par conséquent on ne peut pas savoir si la plupart seront du même avis. Cependant cette lettre n'a pas manqué d'avoir un très bon résultat sur l'auteur même de l'article critiqué ; car, bien qu'il se soit retranché, pour conserver sa manière de voir, dans la pratique générale du clergé allemand, et dans l'enseignement qu'il donne lui-même depuis plus de quarante ans qu'il est professeur de théologie au grand séminaire de Eichstadt, il a cependant promis à notre correspondant de lui donner quelque satisfaction, dans le numéro de juin de la *SS. Eucharistia.*

En effet ce numéro contient un premier article, dont le titre seul est déjà une révélation : *Compelle intrare.* Nous en donnerons tout à l'heure une analyse, et nous y joindrons nos observations.

Dans le numéro du mois d'octobre 1897 de la *SS. Eucharistia*, le vénérable prélat reproduit, en l'adoptant, une conférence d'un R. P. Capucin (le R. P. Benno Auracher, gardien du couvent de Burghausen, et Dr en théologie) adressée aux membres du congrès eucharistique d'Alt. Œtting (août 1897).

Le savant théologien explique ce que l'on doit entendre par communion fréquente, qui n'est pas la communion de cinq ou six fois par an, ni même de tous les mois, ni même de toutes les semaines, mais bien celle qui se fait plusieurs fois par semaine, ou même tous les jours, quoiqu'on n'aille à confesse que tous les huit ou tous les quinze jours. Ensuite il donne, d'après saint Thomas, les règles que l'on doit suivre pour accorder ou refuser cette communion fréquente.

« En soi, dit-il, ou objectivement, cette communion est évidemment une chose très désirable, à cause des effets merveilleux que produit le sacrement dans l'âme en état de grâce.

« Mais relativement aux communiants, ou subjectivement, elle n'est pas toujours à conseiller, parce que tous n'ont pas la dévotion nécessaire pour bien communier. Il faut, en effet, pour en retirer du fruit, un grand respect et une grande dévotion pour le Saint-Sacrement.

« Le péché véniel par lui-même n'est pas un obstacle, car il n'empêche pas les effets du sacrement, mais la grâce sanctifiante seule ne suffit pas non plus, généralement parlant ; il faut y joindre le respect et la dévotion, sans quoi la communion ne serait pas utile. C'est ce qui fait qu'on ne peut pas la conseiller à tous, parce que tous n'y sont pas disposés.

« Le confesseur seul est le juge des dispositions et des besoins de l'âme de ses pénitents; par conséquent lui seul peut leur permettre, quand ils le demandent, ou leur recommander, quand ils ne le demandent pas, une communion plus ou moins fréquente.

« La refuser par principe, sous prétexte que ce n'est pas l'usage dans la paroisse de communier plusieurs fois par semaine, ou bien parce que cela ferait sensation si l'on voyait certaines personnes communier plus souvent qu'à l'ordinaire, n'est évidemment pas justifiable devant Dieu.

« Si l'on craint des abus, qu'on les prévienne; mais qu'on ne prive pas à cause de cela les âmes qui ont droit au sacrement des fruits qu'elles en retireraient. Qu'on ne s'emporte pas devant ses confrères, ni encore moins devant les laïques, ni surtout quand on est en chaire, contre ceux qui se confessent et qui communient souvent, et qu'on ne regarde pas comme de faux dévots et de fausses dévotes tous ceux qui veulent sincèrement recourir aux sacrements pour devenir meilleurs. Ce serait pécher gravement contre le huitième commandement de Dieu et se rendre coupable d'un grand scandale. Qu'on s'estime heureux au contraire et qu'on remercie Dieu, si on a dans sa paroisse des âmes qui communient fréquemment ou même tous les jours.

« On ne voit pas, dit le R. P., pourquoi on n'en trouverait pas même dans les paroisses de campagne. Dans chaque paroisse il y a des personnes des deux sexes vraiment pieuses, et qui s'appliquent à la perfection; ce serait un très grand avantage pour elles et une grande bénédiction pour la paroisse si elles étaient admises à la communion fréquente » (p. 150-155, Oct. 1897).

Mais comment espérer cela de certains prêtres que le R. P. mentionne au commencement de sa conférence? (p. 149).

« Des curés joséphistes, dit-il, pensent que si un curé confesse en dehors du temps pascal, en dehors des cas de maladies où il faut administrer, et en dehors des mariages où il faut entendre les fiancés, il a déjà un zèle extraordinaire.

« Et cependant, ajoute-t-il, c'est un devoir strict pour le pasteur de donner à ses paroissiens la possibilité de recevoir les sacrements tous les jours de dimanches et de fêtes. Dans certaines paroisses il y a cinq ou six jours par an qui sont fixés pour la confession de toute la paroisse, et si quelqu'un veut se confesser en dehors de ces jours-là, MM. les curés en sont très mécontents.

« Il faut qu'il y ait de l'ordre, disent-ils, et cela suffit si cet ordre est maintenu.

« Oui, sans doute, reprend le R. P., ce serait très heureux si tous les paroissiens se confessaient six fois par an. Mais que personne ne puisse s'approcher plus souvent des sacrements, en dehors des jours fixés par M. le curé, cela peut être commode pour celui-ci, mais ce n'est certainement pas l'ordre voulu de Dieu; l'ordre de Dieu fait un devoir strict, une obligation *sub gravi* de dispenser les sacrements à chaque fidèle toutes les fois qu'il le demande pour un bon et raisonnable motif. Comment un pasteur pourra-t-il se justifier au tribunal de Dieu, s'il force un pauvre pécheur à rester dans son état lamentable de péché jusqu'à ce qu'il puisse se confesser, sans troubler l'ordre établi pour la commodité de son curé ou de son vicaire ? »

Ces plaintes sévères du R. P. ne s'appliquent pas, sans doute, à la généralité du clergé allemand, mais seulement à quelques demeurants d'un autre âge, ou à certains prêtres tièdes et insouciants, tels qu'il peut s'en rencontrer partout, vu la misère de notre nature.

Elles servent cependant à nous faire comprendre la difficulté que les prêtres, même les plus zélés, éprouvent à faire entrer la communion fréquente dans les habitudes du peuple allemand; et aussi la restriction qu'ils croient devoir apporter, comme Mgr Pruner, à la trop grande facilité qu'ils nous reprochent dans la concession de la communion fréquente et quotidienne.

Le R. P. Auracher lui-même, dans la conférence que nous analysons, après avoir si bien démontré l'obligation qui incombe aux pasteurs des âmes de permettre et même de recommander la communion à toutes celles de leurs ouailles qui en sont capables, ajoute vers la fin que « l'on pécherait cependant par excès :

« 1° Si l'on admettait sans distinction à la communion fréquente toutes les personnes qui vont se confesser tous les huit jours.

« 2° Si l'on déclarait dans l'enseignement donné au peuple que l'état de grâce seul suffit pour la communion quotidienne.

« 3° Si l'on ne s'inquiétait pas des motifs plus ou moins purs qui font désirer et demander la communion fréquente, et de la ferveur ou de la tiédeur dans laquelle on vit ensuite.

« 4° Si l'on accordait la communion fréquente aux personnes bonnes sous certains rapports, mais qui scandalisent par leur bavardage, leurs manques de charité, en pensées, en paroles, en actions même, leur vanité, leur négligence à remplir leurs devoirs d'état. Il faut, sans les traiter avec rudesse, insister d'abord pour qu'elles se corrigent.

« 5° Si l'on accordait tout de suite à de nouveaux convertis la permission la plus large de communier, avant d'avoir mis leur zèle et leur persévérance à l'épreuve. Il faut, pense-t-il, n'aller avec eux que progressivement, d'abord une communion, puis deux, puis plus souvent selon le profit qu'ils en retirent. »

Toutes ces restrictions (sauf peut-être la dernière, sur laquelle nous nous sommes déjà expliqué dans le n° du 1er juillet 1897) [1], sont certaine-

[1] Généralement parlant, cette concession progressive de communions plus nombreuses à mesure que l'on fait plus de progrès dans la vertu, est très juste; mais il peut y avoir des cas où l'on ne doit pas attendre

ment très raisonnables et nous ne croyons pas que les partisans les plus zélés de la communion fréquente veuillent y trouver quelque chose à reprendre. Pour nous, nous y souscririons volontiers des deux mains, à condition qu'on y mette plus d'indulgence que de sévérité.

Mais Mgr Pruner, après les avoir citées, ajoute quelques réflexions personnelles qui montrent un peu trop le désir qu'il a d'avoir raison contre nous.

« Il a cru devoir publier cette étude approfondie, dit-il, pour amener, peut-être, une entente avec une certaine tendance théologique qui se fait jour surtout en France, et qui prétend faire passer en pratique ce que nous considérons comme un excès. Appuyée sur quelques auteurs modernes [1], elle pose en principe que l'état de grâce seul suffit pour la communion quotidienne. Tout ce que l'on demande ordinairement de plus, comme condition préalable, n'est pas essentiel [2]. Elle prétend sérieusement que l'on peut et que l'on doit chercher à rétablir l'usage de la communion quotidienne générale, comme dans les premiers siècles [3].

« Ainsi, par exemple, l'*Ami du Clergé* du 1er juillet 1897 apporte un long article contre notre numéro de février de cette année. Nous croyons que de nos jours encore la vieille règle de Clericato, dont la justesse a toujours été reconnue par les théologiens, n'a pas cessé d'avoir la même valeur : « Nullus est cui menstrua com- « munio consuli non possit ; pauci quibus com- « munio hebdomadaria sit prohibenda ; paucis- « simi quibus quotidiana sit concedenda. »

« Cette expression *paucissimi* doit sans doute être prise relativement. Car, en soi, le nombre de ceux à qui on doit accorder la communion quotidienne est très grand. Mais en comparaison avec tout l'ensemble des chrétiens il n'y en a toujours que très peu. » (p. 156) [1].

D'après ces quelques lignes, où le vénérable rédacteur de la *SS. Eucharistia* résume à sa façon notre précédente réponse, sans rien citer de nos explications ni de nos observations sur son article, on voit qu'il lui reste un certain mécontentement d'avoir été contredit, quoique très courtoisement, par nous. Mais cela n'enlève rien à la valeur de son article du numéro de juin, que nous allons analyser très au long, ou même citer *in extenso*. Car nous ne voulons pas travestir ni altérer en quoi que ce soit la pensée d'un auteur aussi digne de respect, lorsque nous nous croyons obligé d'en faire la critique.

I. — Compelle intrare

1. Dans la première partie de son article, Mgr Pruner développe longuement cette pensée, qui est comme la contre-partie de son n° de février, et dans sept ou huit paragraphes, il établit que le zèle du clergé doit se manifester surtout en amenant les âmes à fréquenter la sainte table. Il le prouve :

1° Par les paroles mêmes de Notre-Seigneur :

a) Celles qui expriment ses sentiments par rapport à la communion : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum.*

b) Celles qui font connaître le désir ardent qu'il a de voir à son banquet le plus grand nombre possible de convives : *Exi in vias, et compelle intrare ut impleatur domus mea.*

2° Par les paroles du Concile de Trente qui fait une obligation aux pasteurs de prêcher souvent sur le mystère eucharistique, sa nécessité, ses avantages, ses effets, afin d'accroître la foi, la dévotion, la vénération des fidèles pour le pain supersubstantiel, et de les amener à le recevoir fréquemment.

3° Il combat ensuite l'opinion erronée de beaucoup de chrétiens, qui croient qu'il suffit de communier une fois l'an. C'est assez, en effet, dit-il, pour satisfaire au précepte formel de l'Eglise. Mais en dehors et au-dessus du précepte de

qu'il y ait progrès pour accorder la communion fréquente, parce qu'elle est nécessaire pour conserver l'état de grâce.

[1] Le vénérable P. Jean Falconi, religieux espagnol de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, qui a composé le livre : *Notre pain quotidien*, n'est pas précisément un auteur moderne. Son livre fut imprimé en 1656, avec la permission de l'Ordinaire et l'approbation des supérieurs de l'Ordre. Il fut traduit en français en 1662. Tout l'ouvrage presque est composé de citations de saints Pères, de Conciles et de théologiens, qui montrent que la seule disposition indispensable requise pour communier est de n'être coupable d'aucun péché mortel, et qu'ainsi, quand on est en état de grâce et qu'on veut ne commettre aucun péché mortel, on peut communier chaque jour.

[2] Quoique l'état de grâce suffise à la rigueur pour communier, on ne prétend pas que le confesseur doive toujours se contenter de l'état de grâce, pour admettre son pénitent à la communion fréquente. Au contraire, il doit, dans l'intérêt même du pénitent, s'efforcer d'obtenir des dispositions plus parfaites de ferveur et de dévotion. Mais il n'est pas tenu de les exiger toujours et, comme le dit le P. Montrouzier, S. J., dans une excellente étude sur la communion fréquente publiée dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, t. XIV, « il y a des cas, et peut-être sont-ils plus nombreux qu'on ne le croit, où le bien des âmes requiert qu'on leur octroie le bienfait de la fréquente communion sans exiger d'elles plus que le seul état de grâce. Dans le doute nous voudrions que le confesseur se décidât en faveur de la communion plus fréquente. »

[3] Viser à rétablir autant que possible l'usage de la communion quotidienne parmi les fidèles, comme dans les premiers siècles, n'est autre chose que travailler à réaliser le souhait du Concile de Trente. Nous ne voyons pas quel mal il y a à cela. Espérer y réussir, c'est autre chose. Mais nous devrions au moins nous y employer de toutes nos forces. Dieu ne nous en demande pas davantage.

[1] Mgr Pruner reconnaît lui-même que la communion quotidienne peut être accordée à beaucoup d'âmes ; il abandonne donc en cela le sentiment de Clericato, qui semble avoir cédé plutôt au désir de faire une antithèse que d'exprimer exactement l'enseignement de la théologie. Du reste le même Clericato, se corrigeant lui-même, fait observer que jamais l'Eglise n'a interdit la communion quotidienne aux laïques qui ne se sentent pas coupables de péché mortel. « Ecclesia catholica nunquam prohibuit quotidianam communionem fidelibus etsi laicis in gratia existentibus. Vult tamen eos pendere a prudentis confessarii judicio. » *(Decisio X de Eucharistia).*

l'Eglise, il y a le précepte divin qui oblige à recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ toutes les fois que cela est nécessaire pour conserver ou entretenir la vie surnaturelle de la grâce. Ceux à qui une seule communion suffit pour cela ne peuvent pas être obligés sous peine de péché à en faire davantage. Mais pour la plupart des chrétiens, il y aurait grand danger à ne faire qu'une confession et qu'une communion par an. Ils ont besoin de beaucoup plus que cela ; quelquefois même ils ont besoin d'une communion très fréquente. Dans ce cas elle est pour eux un devoir. Sans doute le confesseur ne les y astreindra pas, s'il prévoit qu'ils ne voudront pas lui obéir, il les laissera plutôt dans leur bonne foi. Mais il devra d'autant plus insister pour les engager à la faire volontairement.

4° Si l'on ne voulait tenir compte, ajoute-t-il, que des commandements exprès de Dieu et non pas des invitations de son amour, qui rendent le salut plus facile et qui donnent droit à une plus belle récompense, on ferait preuve de beaucoup de tiédeur, et l'on s'exposerait à jeter aussi bientôt par dessus bord même les préceptes obligatoires. Il y a obligation pour nous tous, non seulement d'éviter ce qui est péché, mais encore de tendre à devenir meilleurs et à nous affermir toujours plus dans le bien.

Estote perfecti sicut Pater vester cœlestis perfectus est. Or, le moyen par excellence de nous affermir dans le bien, la source de toutes les grâces, c'est le sacrement de l'Eucharistie, comme le dit très bien le R. P. Marie-Albert Weiss, dans son *Apologie du christianisme*, t. v, p. 507. De sorte qu'on pourrait mesurer le zèle d'un pasteur au soin qu'il met à administrer les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et à amener les fidèles à les fréquenter, de même qu'on peut mesurer l'état religieux d'une paroisse à la plus ou moins grande fréquentation des sacrements dans toutes les classes.

5° Il réfute encore l'erreur très commune qui consiste à croire que l'on ne va se confesser que pour obtenir le pardon de ses péchés, que, par conséquent, on n'a pas besoin d'y aller quand on n'a pas de péchés, et qu'ainsi on ne doit pas faire la sainte communion, qui n'est, pense-t-on, qu'une partie ou un complément de l'œuvre de pénitence commencée dans la confession. « C'est là, dit-il, une erreur contre laquelle on devrait prémunir les fidèles, soit dans les instructions, soit dans les catéchismes. Le sacrement de Pénitence n'est pas seulement destiné à remettre les péchés, mais aussi à préserver des péchés et à faire croître dans la vertu. C'est un moyen de faire l'éducation de l'âme pour le ciel. Et quant à la communion, c'est le moyen de nous faire entrer dans la vie de l'Homme-Dieu, de nous unir à lui par l'amour et d'affermir et d'augmenter en nous la vie surnaturelle de la grâce ; c'est donc le moyen par excellence de nous préparer à la vie éternelle de la gloire au ciel. »

II. 6° Après ces considérations pour établir la nécessité de communier le plus souvent possible, le vénérable auteur en revient aux précautions à prendre pour que la communion soit toujours fructueuse. Il faut s'attacher, dit-il, à augmenter dans les âmes l'état de grâce, la crainte de Dieu, la fidélité à tous ses devoirs, par des motifs surnaturels, sans quoi la réception fréquente des sacrements ne produirait qu'une vertu apparente et non réelle. De là l'utilité de faire de temps en temps des retraites, ou des missions, ou des conférences pour les différentes classes de personnes, afin de les préserver du naturalisme et du matérialisme qui dominent de nos jours. De là encore la nécessité de rappeler toujours que nous n'avons qu'un véritable et sûr ami, qui est Jésus-Christ, que nous n'avons qu'un seul bien vrai à désirer, l'amitié de Jésus-Christ, et par suite, que nous devons profiter de toutes les circonstances, fêtes de l'année, fêtes du pays, fêtes de confréries, pour nous approcher de la sainte communion, soit dans des communions générales, soit dans des communions spéciales de certaines classes de personnes ou des membres de différentes confréries. Ne pas manquer d'insister alors sur le désir que Notre-Seigneur éprouve de se donner à nous : *Venite ad me omnes.* Et pour cela ne pas négliger de se rendre chaque veille de fête ou de dimanche au confessionnal pour y attendre et, par là même, y attirer les pénitents. *Compelle intrare !*

7° Pour encourager à la sainte communion, il est bon de faire aussi remarquer aux fidèles le riche trésor d'indulgences qui y est attaché : *a)* cinq ans pour chaque communion par elle-même ; *b)* dix ans pour chaque communion qu'on fait au moins une fois par mois, et les jours de fête de Notre-Seigneur, de la très sainte Vierge, des saints apôtres et de saint Jean-Baptiste, plus une indulgence plénière à la fête patronale du pays, une indulgence plénière pour chaque communion quand on fait partie de l'œuvre de la Communion réparatrice de Paray-le-Monial, comme les membres de l'Apostolat de la prière, ou de la Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus [1].

8° Pour ne pas aller trop vite en besogne, cependant, quoiqu'il soit bon de chercher à introduire partout au moins la communion mensuelle, il y aura des pays où il faudra beaucoup de temps pour amener les hommes à communier seulement tous les trois mois. Si l'on veut ensuite obtenir davantage, ce sera surtout au tribunal de la Pénitence qu'on pourra le demander, ou bien dans les instructions faites aux associations, aux congrégations, aux confréries. Si l'on parvient à former un groupe de personnes communiant tous les mois, surtout des hommes, il sera alors plus facile d'exhorter les autres à s'y adjoindre, même du haut de la chaire.

[1] Il y a aussi une quantité d'autres indulgences plénières attachées à certaines prières ou dévotions que l'on a pratiquées pendant un mois, mais que l'on ne gagne que quand on fait la sainte communion.

9° Quant à la communion fréquente proprement dite, c'est-à-dire à la communion de tous les jours ou de plusieurs fois par semaine, sans confession préalable, un pasteur doit sans doute la désirer ardemment et la réaliser autant que possible. S'il a dans sa paroisse le bonheur d'avoir quelques âmes qui y soient adonnées, c'est une source de grandes grâces pour toute sa paroisse et un appui pour lui-même. Mais ce n'est qu'au saint tribunal qu'on peut déterminer la fréquence plus ou moins grande de ces communions. Pour la masse, dont on doit surtout tenir compte, cette communion fréquente ne peut être qu'une exception, c'est-à-dire qu'il n'y aura toujours qu'un petit nombre de personnes qui en sera capable. Si le prêtre faisait de l'augmentation de ce petit nombre le but principal de ses efforts, il ne remplirait plus son office de rompre le pain de la vérité au plus grand nombre.

III. Ici reparaissent, quoique avec réserve, les tendances du premier article critiqué par nous dans le n° du 7 juillet. Nous traduisons textuellement.

« Là, dit le rédacteur de la *SS. Eucharistia*, où les pasteurs chargés de la conduite des âmes ont envisagé leur mission seulement de ce côté, le clergé n'a en réalité presqu'aucune influence sur le peuple. Il est bon sans doute de parler aussi de temps en temps en chaire du désir qu'éprouve Notre-Seigneur de voir la sainte communion de plus en plus fréquentée dans son Eglise, et des grâces abondantes dont cette communion est la source, soit pour les personnes qui font la sainte communion, soit pour la communauté à laquelle elles appartiennent. Mais pour plusieurs motifs il serait très risqué de les inviter formellement à les imiter. Il y a seulement à dire que si une âme se sent spécialement attirée à faire la communion fréquente, elle doit s'en remettre au jugement de son confesseur pour savoir si et jusqu'à quel point cela lui serait salutaire ; mais elle ne doit pas omettre de lui exprimer ce saint désir et de lui demander sa décision.

10° « Un confesseur prudent, ajoute l'auteur, prendra toujours pour se diriger en cela, les règles exposées plus haut (dans l'article critiqué par nous) : ce sont les règles mêmes de l'Eglise ; autrement il formerait une race de dévots et de dévotes qui ne feraient de l'acte le plus saint de la religion qu'un acte purement extérieur qui, au lieu d'être une cause de salut, serait une cause de responsabilité pour eux et une cause de scandale pour les autres. Le texte du Concile de Trente cité au n° 2 requiert très clairement pour la communion fréquente *fidei constantia et firmitas, animi devotio, pietas et cultus* pour qu'elle puisse devenir en réalité *animæ vita, perpetua sanitas mentis*. Sans doute, un confesseur zélé ne repoussera pas purement et simplement les âmes qui lui font connaître qu'elles désirent la communion fréquente, mais qui n'ont pas encore les dispositions nécessaires pour cela ; il s'emploiera plutôt en toute patience et longanimité à former en elles ces dispositions, sans lesquelles l'aliment divin ne produirait pas en elles ses effets. Quant aux personnes qui tendent sérieusement à la perfection, mais qui n'osent pas exprimer le désir de la communion fréquente, il les encouragera, il les exhortera instamment à s'approcher de l'auguste sacrement : *Compelle intrare*.

11° « Une opinion qui s'est répandue de nos jours dans certains milieux ecclésiastiques, prétend que tous ceux qui ne sont pas coupables de péché mortel ont le droit, par le fait, de demander la communion fréquente. On dit que cela doit soulever d'autant moins de difficulté qu'il y a des personnes à qui, sans la communion, il serait impossible de se délivrer des chaînes du péché mortel, dans lesquelles elles sont encore enveloppées, et que pour elles la communion très fréquente est non seulement permise, mais encore dans certains cas obligatoire. On oublie là : 1° que, pour ces personnes, il ne peut pas être question de communion sans confession préalable ; 2° que, pour les admettre à communier fréquemment, il faut qu'elles soient réellement résolues à parvenir à une vie vertueuse, qu'elles aient un vrai repentir de leurs péchés, et qu'elles s'efforcent de devenir en effet meilleures d'une communion à l'autre.

« Les personnes en état de grâce qui remplissent également ces conditions, qui font voir que leur volonté est vraiment détachée de leurs péchés véniels d'habitude et qu'elles tendent sérieusement à la perfection, peuvent aussi recevoir la permission de la communion fréquente. Mais si elles font marcher de front des péchés d'habitude, sans aucun effort pour se corriger, avec des communions fréquentes d'habitude, elles se rendent coupables de l'annulation de toutes les grâces actuelles qui doivent être le fruit du Très Saint-Sacrement, et par suite ce n'est plus ni pour l'honneur de Dieu ni pour leur propre salut qu'elles le reçoivent. Le talent le plus précieux que le Père de famille ait confié au sacerdoce et au peuple catholique est sans contredit le don de l'Eucharistie. Ne demandera-t-il pas un compte sévère des fruits qu'on en aura retirés ? *Quæ utilitas in sanguine meo ?*

12° « Ce qui a été dit plus haut (*Ami du Clergé* p. 538 et 539) de la communion fréquente des nouveaux convertis et des enfants, doit être considéré comme la règle. Sans doute on ne peut pas nier que la pratique contraire n'ait pas toujours les fâcheuses conséquences que nous avons signalées. Mais ce ne sont là que des exceptions. Et si l'on voulait attacher beaucoup d'importance à ces cas, il y aurait d'abord à examiner si les fruits qu'on se réjouit d'avoir recueillis ont vraiment la valeur de l'or, et aussi s'ils ont su résister à l'épreuve du temps. »

IV. Ces longues citations donnent à nos lecteurs une idée très juste des dispositions d'esprit où se trouve la généralité du clergé allemand et

peut-être aussi bien une partie du clergé français : désir sincère de ramener les fidèles, surtout les hommes, à s'approcher plus souvent de la table sainte et à ne pas se contenter de la confession annuelle et de la communion pascale ; emploi de tous les moyens de persuasion que peut suggérer le zèle pour obtenir ce résultat ; joie véritable quand on a un groupe plus ou moins nombreux d'âmes ferventes admises à faire la sainte communion fréquemment, — mais en même temps crainte excessive 1° d'y pousser d'une manière trop générale ou trop pressante, 2° d'y admettre trop facilement ou trop vite les fidèles, 3° de compromettre la religion et de diminuer le respect et la dévotion des fidèles, en leur permettant trop souvent la communion.

Autant la première partie de ces dispositions est digne d'éloges, autant la seconde est de nature à empêcher l'action de la grâce et à paralyser l'œuvre de Dieu dans les âmes et dans l'Eglise. C'est ce que nous allons essayer de démontrer brièvement.

Mais auparavant, pour qu'on ne croie pas que nous exposons là des opinions purement personnelles, qu'on nous permette de citer seulement un extrait de la vie du vénérable Cottolengo, pour faire voir l'idée qu'avaient les saints de la grande importance et de la nécessité de la communion fréquente. On sait que le vénéré Don Bosco pensait absolument de même, et qu'un des principes qui lui servaient de règle dans l'éducation des enfants abandonnnés ou vicieux qu'il recueillait, était de leur faire recevoir très fréquemment les sacrements.

Voici ce qui est dit du vénérable Cottolengo.

« Son zèle était le même pour ce qui regarde la communion, non seulement fréquente, mais quotidienne. C'était sa grande idée et la base solide sur laquelle il établissait la piété des sœurs et la bonne réussite des œuvres dont elles étaient chargées. Le toucher sur ce point c'était le frapper au cœur et si, en certains lieux, on faisait mine d'arrêter ces communions ou d'en diminuer le nombre, lui, pourtant si doux, ne cédait pas d'un pouce. « Les administrateurs, disait-il, n'ont ni le « devoir ni le droit d'empêcher cela ; quand les « sœurs font leur devoir, et même plus que leur « devoir, elles ne doivent pas être privées de cette « consolation qui, on peut le dire, est la seule « qu'elles possèdent. Ce qui tient debout la *Pic-* « *cola Casa*, disait-il encore, ce sont la prière et « la communion. Or, les Vincentines sont les « filles de la *Piccola Casa*, et elles doivent cher- « cher à se maintenir par ce moyen. Si une « famille n'a ni ordre, ni règle, ni direction ferme « et continue, elle tombe en ruine. Je ne per- « mettrai jamais qu'une maison de la province « ne ressemble pas à la *Piccola Casa*. Ce qui se « fait là doit se faire ailleurs. » Il ajoutait encore : « Qu'on le veuille ou non, les sœurs se trouvent « sans cesse exposées, et les malades et autres « personnes leur disent des paroles peu conve- « nables. Ce qui les maintient dans la vertu, c'est « la communion « créatrice des vierges, » comme « on l'a si bien dit. »

« A ceux qui prétendaient que c'était là une nouveauté, il répondait : « La nouveauté pour les « Vincentines est de ne pas communier souvent « et, même tous les jours. Et puisque vous n'aimez « pas les nouveautés, laissez donc les sœurs faire « ce qu'elles ont toujours fait [1]. »

Quand on voit à quel point des saints comme le vénérable Cottolengo et Don Bosco tiennent à la communion fréquente, et même quotidienne, pour les âmes qui leur sont confiées, on est bien forcé de se demander si l'on comprend aussi bien qu'eux les véritables intérêts des âmes et les désirs du Cœur de Jésus par rapport à la sainte communion.

II. — Faut-il prêcher la communion fréquente ?

V. « Il ne faut pas, dit-on, que le but principal du prêtre soit d'augmenter le petit nombre de ceux qui communient fréquemment, sinon il ne remplirait plus son devoir de rompre le pain de la vérité au plus grand nombre. »

Réponse. Distinguons. Dans un auditoire mêlé, comme celui d'une paroisse, il y a toute sorte de personnes : il y a des justes et des pécheurs, il y a des âmes ferventes et des âmes tièdes, il y a des hommes irréligieux et impies, il y en a d'autres vivant dans l'habitude du péché ou dans l'occasion presque continuelle du péché. On ne peut pas évidemment adresser à toutes ces âmes les mêmes exhortations. On doit chercher à dire à chacune ce qui lui convient, ne pas s'adresser uniquement à quelques-unes mais à toutes, soit simultanément, soit alternativement. Il faudra pour les pécheurs des exhortations à la pénitence, pour les tièdes des excitations au zèle et à la ferveur, pour les incrédules des raisonnements et des preuves, pour les âmes pures et innocentes des avertissements contre les dangers du monde, pour tous des encouragements au bien et des raisons ou des exemples pour détourner du mal.

Si l'on n'envisageait qu'une seule des catégories de ses auditeurs, par exemple la catégorie des âmes pieuses, évidemment on ne remplirait pas son office de rompre le pain de la parole à toutes ses ouailles, et par là même, non seulement on manquerait à son devoir, mais on s'exposerait à faire déserter le chemin de l'église et des sermons par ceux qui n'y trouveraient jamais rien à prendre pour eux. Sous ce rapport Mgr Pruner a raison de dire que si l'on prêchait toujours et *uniquement* pour augmenter le petit nombre des personnes faisant la communion fréquente, on n'aurait presque plus d'influence sur le peuple.

Mais autre chose est de prêcher toujours et uniquement sur le même objet, autre chose d'y

[1] Gastaldi-Constans. *Le vénérable Joseph-Benoît Cottolengo*, I, p. 478.

revenir souvent, soit exprès, soit toutes les fois que les circonstances le comportent, lorsque le sujet est vraiment important et propre à faire du bien à tous. Or, s'il est un sujet qui soit important et propre à faire du bien à tous, c'est éminemment le sujet de la sainte communion.

La preuve en est dans l'insistance avec laquelle Notre-Seigneur y revient lui-même à plusieurs reprises, jusqu'à douze fois dans le même sermon (Joan. VI). Il s'appelle « le pain de Dieu qui est descendu du ciel et qui donne la vie au monde (33) », « le pain de vie; celui qui vient à lui n'aura plus faim, et celui qui croit en lui n'aura plus soif (35) »; une seeonde fois il s'appelle « le pain de vie (48) »; une seconde fois, « le pain descendu du ciel qui empêchera de mourir celui qui en mangera (50) »; une troisième fois, « le pain vivant descendu du ciel (51), celui qui mangera de ce pain vivra éternellement, et ce pain c'est sa propre chair, qu'il donnera pour la vie du monde (52). Si l'on ne mange pas sa chair et si l'on ne boit pas son sang, on n'aura pas la vie en soi (54). Celui, au contraire, qui mange sa chair et qui boit son sang a la vie éternelle, et il ressuscitera au dernier jour (55). Sa chair est vraiment une nourriture, et son sang véritablement un breuvage (56). Celui qui mange sa chair et qui boit son sang demeure en lui et Notre-Seigneur demeure en lui (57). Comme son Père l'a envoyé et qu'il vit par son Père, de même celui qui le mange vivra aussi par lui (58). » Pour la quatrième fois « il est le pain descendu du ciel ; à la différence de la manne qui n'empêchait pas de mourir, celui qui mangera ce pain vivra éternellement (59). »

Est-il possible, quand on a lu tout cet admirable chapitre VI de saint Jean, de ne pas être frappé de l'insistance avec laquelle Notre-Seigneur parle de la nécessité de manger sa chair et de boire son sang, pour ne pas mourir et pour vivre éternellement? Y a-t-il un sujet quelconque sur lequel il ait plus insisté dans l'Evangile ? Même le feu éternel de l'enfer, qui est cependant si dur à accepter pour les hommes orgueilleux et corrompus, n'a pas été affirmé si souvent et si énergiquement par lui. Il faut donc qu'il ait reconnu que cette vérité de la communion était de première importance pour tous ses enfants, et qu'il ne pouvait pas trop la leur recommander, au point de les menacer de la mort éternelle s'ils ne se déterminaient pas spontanément à y recourir.

Si Notre-Seigneur a cru nécessaire d'insister à ce point sur cette vérité, tellement même que beaucoup de ceux qui l'écoutaient n'ont pas voulu en entendre davantage et l'ont quitté, sans qu'il ait cherché à les retenir, croirions-nous que c'est moins important pour nos auditeurs que pour les siens ? Et si quelques-uns de ceux qui nous écoutent devaient nous dire comme les auditeurs de Notre-Seigneur : « Cette parole est trop dure, qui est-ce qui pourra s'y résoudre ? » serait-ce une raison pour nous de taire la vérité, qui seule peut les sauver ? Non, tout en regrettant leur départ, nous devrions dire aux autres qui nous resteraient fidèles : « Et vous, voulez-vous aussi vous en aller, parce que je vous ai exposé la doctrine de Notre-Seigneur et fait connaître son ardent amour? » Il y en aurait alors dans le nombre plus d'un qui nous répondrait comme saint Pierre : « A qui irions-nous, Seigneur? Les paroles que vous nous transmettez sont les paroles de la vie éternelle. Nous croyons et nous savons que celui au nom duquel vous nous parlez est le Christ Fils de Dieu. »

En effet, ce qui fait que cette doctrine est importante, c'est qu'elle apporte la vie. Qu'y a-t-il de plus important pour nous que ce qui peut nous donner la vie et surtout la vie éternelle ? A quoi aspirons-nous plus qu'à vivre, à vivre longtemps, à vivre toujours, et à vivre toujours heureux ? Or, le moyen de vivre longtemps, de vivre toujours, et de vivre toujours heureux, c'est de manger la chair et de boire le sang de Notre-Seigneur dans la sainte communion. Il n'y a pas d'autre moyen qui puisse remplacer celui-là. Notre-Seigneur le dit positivement : « Si vous ne mangez ma chair et si vous ne buvez mon sang, vous n'aurez pas la vie en vous. » Pouvons-nous faire abstraction de cet ordre positif et de cette menace terrible du Fils de Dieu ? C'est en vain que nous dirions : « Mais nous nepouvons pas toujours revenir là-dessus, on ne nous écouterait plus. » Au contraire, il faut y revenir jusqu'à ce qu'on nous ait obéi, parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver les âmes.

En vain dirait-on encore : « Les âmes ne veulent plus nous entendre; il vaut donc mieux les laisser tranquilles et ne pas troubler leur bonne foi. » Non, il ne faut pas les laisser tranquilles, ni craindre de les troubler, car cette prétendue bonne foi ne les sauverait pas de leur perte éternelle, et les acheminerait au contraire plus sûrement et plus doucement vers l'abîme de la damnation. La preuve, c'est que si par leur faute (ou par la nôtre) elles se sont privées de la chair et du sang de Jésus-Christ, elles n'auront pas la vie, tandis que si, par suite de cet ébranlement salutaire, elles se sont nourries du pain céleste, elles vivront éternellement, de la vie de la grâce ici-bas, et de la vie de la gloire au ciel.

Ce n'est donc pas une vérité qu'on puisse mettre de côté lorsque les auditeurs n'aiment pas à l'entendre ; non, c'est une vérité vitale, une vérité essentielle et indispensable, qu'il faut absolument prêcher, non pas à quelques âmes, mais à tous, jusqu'à ce qu'elle ait été acceptée. « *Insta opportune, importune,* dit saint Paul. Insistez à temps et à contre-temps ; *argue, obsecra, increpa,* reprenez, conjurez, réprimandez, mais *in omni patientia et doctrina,* en toute patience et doctrine. »

Si les chrétiens pouvaient être sauvés sans la sainte communion, nous pourrions nous conformer à leurs goûts et nous abstenir de parler si souvent d'un sujet qui les importune ; mais mal-

heureusement cela n'est pas possible. Sans la communion la plupart ne pourront pas vivre dans la grâce de Dieu, plusieurs même mourront en dehors de la grâce, parce que Dieu la leur refusera en punition de la négligence et du mépris qu'ils en ont fait pendant leur vie. Donc, il faut absolument en parler, et en parler très souvent, si nous voulons sauver les âmes.

N'est-il pas certain que si, après les avoir ennuyés une dizaine de fois peut-être, nous parvenions à les amener enfin à fréquenter les sacrements au moins une fois par mois, en attendant que nous puissions les amener à les fréquenter toutes les semaines, nous aurions plus fait pour les sauver que si nous avions prêché, tous les jours, ou même deux fois par jour, sur toute autre sorte de sujets, même sur les vérités éternelles, sur le ciel et sur l'enfer, sur la mort et sur l'éternité ? Car l'impression produite par ces sermons, quelque salutaire qu'elle soit, n'est pas assez forte pour assurer à la longue la persévérance, si l'on n'y joint pas la pratique des sacrements, tandis que la fréquentation seule de la sainte communion, accompagnée des dispositions requises, suffit pour maintenir indéfiniment en état de grâce et pour faire croître insensiblement et quelquefois même sensiblement dans la vertu.

Il n'y a donc pas de vérité plus importante et plus utile à prêcher que la sainte communion, telle que Notre-Seigneur lui-même l'a enseignée, c'est-à-dire la sainte communion comme source de vie et comme condition *sine qua non* de la vie surnaturelle et de la vie éternelle.

De là il résulte que, non seulement nous ne devons pas craindre d'y insister beaucoup et d'y revenir très souvent, mais qu'au contraire, à l'opposé de ce que disait tout à l'heure le vénérable rédacteur de la *SS. Eucharistia,* le but principal de nos efforts doit être d'augmenter le nombre des âmes qui communient fréquemment, et que nous pouvons nous estimer heureux lorsque, après beaucoup d'instructions et d'exhortations, plus ou moins stériles en apparence, nous parvenons à gagner une seule âme à la communion fréquente. Nous ne chercherons pas à les amener toutes du premier coup à communier toutes les semaines, ni surtout tous les jours, ce serait impossible, et par suite déraisonnable. Mais nous chercherons à les amener toutes à communier au moins trois ou quatre fois par an, pas assez, en général, pour les faire vivre tout ce temps en état de grâce, mais assez pour interrompre au moins la prescription du péché. Nous chercherons à en amener le plus grand nombre possible à communier tous les mois, et parmi celles qui ont bonne volonté, nous tâcherons d'en trouver, ne serait-ce qu'une ou deux, qui consentent à communier toutes les semaines, et peut-être plus souvent ensuite.

Je dis : qui consentent à communier toutes les semaines. C'est qu'en effet il est difficile de les déterminer à en venir là, et quand nous bataillerions pendant toute une année, que dis-je, pendant trois ou quatre ans, pendant dix ans même pour faire la conquête d'une seule âme et l'habituer à la communion fréquente, nous ne devrions pas regarder nos efforts comme perdus ; au contraire, nous devrions en remercier Dieu comme d'une grâce immense qu'il nous accorde. Saint Ignace n'a-t-il pas dit que quand tous les efforts d'une longue vie n'aboutiraient qu'à empêcher un seul péché mortel, ce serait déjà une assez belle récompense? Et si nous avons pu amener une seule âme à la communion fréquente, est-ce seulement un péché mortel que nous aurons empêché ? n'est-ce pas plutôt des centaines et peut-être des milliers, si cette âme était fortement adonnée au plaisir et peut-être vivait dans l'habitude du péché ? Quelle sera donc notre récompense lorsque, non seulement nous aurons empêché des milliers de péchés mortels de la part de cette âme, mais que nous aurons encore procuré à Dieu des milliers et peut-être des millions d'actes d'amour qui n'auraient jamais été produits sans la communion fréquente ?

Non, ce n'est pas perdre son temps ni sa peine que de faire tous ses efforts pour augmenter, ne fût-ce que d'une seule âme, le nombre de celles qui sont fixées dans l'amour de Dieu par la communion fréquente. Et l'on y aurait dépensé des centaines d'instructions et des années entières de sa vie, que l'on devrait encore s'estimer assez récompensé.

VI. Est-ce à dire que l'on ne doit jamais parler que de la communion fréquente, et que l'on peut laisser de côté les âmes beaucoup plus nombreuses qui ne peuvent pas encore y être amenées ?

Non, évidemment, on doit parler pour toutes et s'efforcer d'être utile à toutes. On doit aussi traiter tous les sujets qui peuvent être utiles à ses auditeurs en général, et même à quelques-uns en particulier. Ainsi un prêtre, quelque zélé qu'il soit pour la sainte communion, ne manquera pas d'exposer toutes les vérités du symbole et du décalogue, les sacrements, la sainte messe, les fêtes et les cérémonies de l'Eglise, les évangiles du dimanche, la vie des saints, en un mot tout ce qui fait la matière de la prédication pastorale, telle que la recommande le Catéchisme du Concile de Trente.

Mais tout en ne négligeant aucun point de la doctrine qu'il doit exposer à ses ouailles, il aura soin *a*) de ramener de temps en temps la grande vérité de la communion, et même *b)* d'en faire comme une annexe ou un corollaire de la plupart de ses instructions traitant d'autres sujets.

a) Ainsi, qu'est-ce qui empêche de faire des instructions spéciales sur l'Eucharistie et la sainte communion, à l'occasion des Pâques par exemple, ou à la Fête-Dieu, à la fête du Sacré-Cœur, en expliquant l'évangile des invités au festin (2e dimanche après la Pentecôte), celui des invités aux noces (19e dimanche), à l'occasion d'une fête solennelle, ou d'un pèlerinage, ou d'un grand concours, ou d'une indulgence extraordinaire, par exemple la Portioncule, la fête du Rosaire, la fête

du Saint Nom de Jésus et celle du Saint Nom de Marie, dans certains pays? En exhortant les fidèles à s'approcher de la sainte Table dans ces occasions, on peut très bien rappeler la doctrine de Notre-Seigneur sur la nécessité de manger sa chair et de boire son sang pour avoir la vie.

b) De même, quand on a prêché sur une des vérités éternelles, par exemple le ciel, l'enfer, la mort, le jugement, qu'est-ce qui empêche de dire à la fin que le moyen de s'assurer le ciel et d'éviter l'enfer, de se procurer une mort sainte et un jugement favorable, c'est de faire souvent et pieusement la sainte communion pendant sa vie ? La comparaison de Mgr de Ségur vient tout de suite à la pensée : « La sainte communion est une clef qui ouvre le ciel et qui ferme l'enfer. » De même, si l'on prêche sur un vice ou sur une vertu, presque toujours on pourra indiquer la sainte communion comme le moyen le plus puissant pour aider à pratiquer la vertu et à éviter ou à corriger le vice.

De même encore dans les homélies sur les évangiles, il sera presque toujours possible de trouver un point qui rattache la sainte Communion au sujet traité dans l'Evangile. Il n'est pas nécessaire de s'y arrêter longuement. Il suffit de le rappeler. De même encore quand on raconte la vie des saints, il est très bon de faire voir leur dévotion pour la sainte Eucharistie et leur empressement à la recevoir.

Quand on a le zèle de la sainte communion, et par là même le zèle des âmes, il n'y a presque aucune circonstance où l'on ne puisse dire un mot de la sainte communion et exhorter ses auditeurs à s'en approcher.

On dira peut-être : A quoi bon tout cela, si personne n'en profite ? — Nous répondions déjà tout à l'heure que, quand même on ne parviendrait à gagner qu'une seule âme en vingt ou trente ans de sa vie, ce serait déjà beaucoup.

Mais il y a plus :

Il est impossible qu'on revienne si souvent sur le même sujet, sans faire quelque impression sur les âmes bien disposées. Or, il y en a toujours dans un auditoire.

Ce n'est pas du premier coup, en général, qu'on pourra obtenir quelque chose d'elles. Une conversion complète et une transformation radicale ne sont pas l'œuvre d'un jour. Le fer a besoin d'être longtemps au feu pour être malléable. Ainsi une âme qui entend pour la première fois la doctrine de Notre-Seigneur sur la nécessité absolue de la sainte communion, éprouve tout d'abord une impression d'étonnement et presque d'effroi. Peu à peu cependant elle se familiarise avec cette pensée. La seconde fois qu'elle l'entendra exposer, elle n'en sera plus aussi surprise, mais elle ne se sentira pas encore la force d'en venir à l'œuvre. La troisième fois, la quatrième fois, peut-être pas encore. Mais à la dixième fois, à la vingtième fois peut-être, la grâce l'ayant déjà sollicitée si souvent, elle finira par se rendre.

Gutta cavat lapidem, dit le proverbe : Petit à petit l'eau creuse la pierre. La première goutte a glissé sans laisser de trace, la seconde de même et peut-être la centième et la millième. Mais à la longue, à force de tomber toujours au même endroit, ces gouttes d'eau finiront par y faire un trou. Ainsi en est-il des âmes.

La première fois qu'elles entendent une vérité, étrangère pour elles, elles en sont tout effarouchées, puis peu à peu elles se calment, elles réfléchissent, elles se demandent si elles ne devraient pas s'y conformer, et finalement elles se décident. Mais il a fallu du temps, de la patience et des efforts, et aussi des prières pour féconder l'action de la parole.

Eh bien ! supposé qu'un prêtre ait prêché pendant vingt ou trente ans de sa vie, presque continuellement, dans le sens que nous avons dit, c'est-à-dire en profitant de chaque circonstance pour ramener son sujet favori de la communion, et qu'il ait cru pendant longtemps que tous ses efforts étaient inutiles et toutes ses paroles perdues, croit-on qu'en réalité il n'aurait rien obtenu ? Non, certainement. Même s'il n'avait gagné presque aucune recrue au petit bataillon sacré des âmes communiant fréquemment, il aurait cependant réussi à faire beaucoup mieux comprendre aux autres âmes, qu'il a instruites, le tort qu'elles se font en ne recourant pas plus souvent aux sacrements, il les aurait disposées à céder à une impulsion plus forte de la grâce, toujours possible, même après une longue résistance ; il les aurait empêchées de se croire en sûreté dans leur négligence ou dans leur péché, et il leur aurait aussi inspiré beaucoup plus de regret et de crainte pour l'heure de la mort. Notez qu'en prêchant sur d'autres sujets, il n'en aurait pas obtenu davantage ; seulement, en laissant de côté la nécessité de la communion, il aurait permis aux âmes de s'endormir plus facilement dans la fausse sécurité qui conduit à la mort.

Il ne faut pas oublier ce qu'a très bien dit le rédacteur de la *SS. Eucharistia*, qu'indépendamment et au-dessus du précepte de l'Eglise de communier au moins à Pâques, il y a le précepte divin qui oblige à communier toutes les fois que cela est nécessaire pour avoir ou pour entretenir la vie de l'âme. Or, personne ne niera que pour la très grande majorité des chrétiens, il est impossible de conserver la vie de la grâce pendant un certain temps, à moins de communier fréquemment, et quelquefois même très fréquemment. Donc, pour la très grande majorité des chrétiens, il y a obligation de communier, non pas seulement une fois par an, mais plus ou moins souvent, selon les besoins de leur âme, c'est-à-dire, pour la plupart, au moins tous les mois, et pour beaucoup, peut-être toutes les semaines ou même plus souvent, sans quoi ils tomberaient dans le péché. Si c'est une obligation pour eux de communier, en vertu du précepte divin, c'est évidemment aussi une obligation pour le prêtre de le

leur rappeler, et de là la nécessité pour lui de revenir très souvent sur ce sujet, parce qu'il n'y en a point qu'on soit aussi exposé à négliger, attendu qu'il est très gênant pour la paresse naturelle de l'homme, et encore plus, parce qu'il est antipathique aux âmes en état habituel de péché. Mais il n'y en a point non plus qui soit plus nécessaire et plus utile à la généralité de nos auditeurs, pieux ou non, tièdes ou fervents, justes ou pécheurs. Donc, si nous avons à cœur de les sauver, nous ne devons pas nous laisser arrêter par leurs récriminations ou leurs murmures, il faut chercher à les sauver même malgré eux. Et du reste, s'ils nous voient tellement zélés pour leur bien, tellement désireux de leur salut, ils ne pourront pas s'empêcher d'avoir de l'estime et de la considération pour nous, et malgré leur mécontentement ils seront encore beaucoup plus disposés à recourir à notre ministère en cas de besoin, que si nous les avions laissé dormir dans l'indifférence et la tiédeur.

VII. Tout ce qui précède concerne l'intérêt des âmes qui nous sont confiées. C'est pour leur faire du bien, même malgré elles, que nous devons souvent prêcher sur la sainte communion et rappeler en toute circonstance l'obligation qu'elles ont d'y aller puiser la vie.

Mais est-ce seulement pour le bien des âmes que nous devons prêcher ainsi? N'est-ce pas aussi dans l'intérêt, c'est-à-dire pour la joie et la consolation du Cœur de Jésus?

Rappelons-nous ce qu'Il disait à la Bienheureuse Marguerite-Marie, combien Il la priait et la suppliait en quelque sorte de faire la sainte communion tous les premiers vendredis du mois et aussi souvent que l'obéissance le lui permettrait. Rappelons-nous ce qu'Il disait au Bienheureux Henri Suso, qu'il ne devait pas s'abstenir de la sainte communion, même quand il se sentait froid et insensible, qu'il ne devait pas non plus se contenter de la communion spirituelle quand il pouvait y joindre la communion sacramentelle, parce qu'il est beaucoup mieux de posséder Notre-Seigneur personnellement avec sa grâce que de posséder sa grâce seulement. Rappelons-nous encore ce qu'Il disait à une sainte religieuse dominicaine, qui voulait s'éloigner la sainte Table parce qu'elle se trouvait trop indigne : « Non, si tu ne le fais pas pour toi, fais-le pour moi ; c'est-à-dire pour me procurer la joie que je désire par-dessus tout, la joie de me donner à toi. »

Que signifient toutes ces déclarations, qu'on pourrait vraiment appeler des déclarations d'amour de la part du divin Maître ? N'est-ce pas la preuve que pour Lui il n'y a pas de plus grande joie que de pouvoir se donner aux âmes et de leur faire le bien qu'Il brûle de leur faire en leur donnant sa chair et son sang?

N'est-ce pas, du reste, ce qu'Il a dit Lui-même à ses apôtres : *Desiderio desideravi hoc pascha manducare vobiscum*, J'ai désiré d'un grand désir de manger cette pâque avec vous ? Il désire manger la pâque, parce que c'est le premier acte du drame qui va commencer l'œuvre de notre Rédemption ; mais Il désire la manger en compagnie de ses apôtres, Il ne veut pas la manger seul ? Pourquoi ? Parce que s'ils lui tiennent compagnie, Il pourra déjà se donner à eux d'une manière non sanglante, comme dans le saint sacrifice de la messe, avant de verser tout son sang pour eux sur la croix.

Et pourquoi tient-Il à se donner à eux ? Mais tout simplement parce qu'Il les aime, et que pour celui qui aime, il y a beaucoup plus de bonheur à donner qu'à recevoir.

Il n'a rien à recevoir d'eux, mais Il peut leur donner beaucoup, puisqu'Il peut leur donner tout ce qu'Il a et tout ce qu'Il est, son corps, son sang, son âme et sa divinité, et c'est ce bonheur qu'Il ambitionne et qui Lui fait désirer si ardemment de manger la pâque avec eux.

Il ne faut pas mesurer les ardeurs du Cœur de Jésus par les chétifs élans de notre cœur. Et pourtant, si nous pensons à la joie qu'éprouvent un père, une mère, en embrassant des enfants après une absence, et en les comblant de caresses, nous pourrons nous faire une faible idée du bonheur qu'éprouve Notre-Seigneur à nous presser sur son cœur et à nous inonder de sa grâce. La mère du jeune Astyanax s'écriait en sollicitant la grâce de revoir son fils :

« Je ne l'ai pas encore embrassé d'aujourd'hui. » Pour elle, une telle privation était un sacrifice énorme, capable d'attendrir même un cœur barbare. Mais qu'est-ce que la peine que ressent une mère à ne pas pouvoir embrasser son enfant, auprès de la peine que ressent Notre-Seigneur (humainement parlant) à ne pas pouvoir embrasser des âmes qu'Il aime infiniment plus que toutes les mères réunies n'aiment leurs enfants ?

Il y a certes beaucoup de joie pour un enfant à embrasser son père ou sa mère, mais il y en a beaucoup plus pour sa mère ou pour son père à l'embrasser lui-même. Pourquoi ? Parce qu'ils ont pour lui un amour beaucoup plus vif et plus profond que l'enfant n'en a pour eux.

L'amour, en effet, ne monte pas, il descend ; c'est la loi de la nature. De Dieu il s'épanche à l'infini sur les créatures, mais des créatures, même les plus parfaites, il ne remonte vers Dieu qu'à un degré infinitésimal.

Ainsi Notre-Seigneur, même dans son cœur humain, a pour nous un amour tel que c'est pour Lui un besoin impérieux, et par suite une jouissance indicible, de pouvoir nous unir à Lui et se donner à nous. C'est là ce qui explique les appels qu'Il fait à ses enfants de venir à Lui, tous sans exception : *Venite ad me ommes ;* c'est ce qui explique pourquoi Il est mécontent de ses apôtres lorsqu'ils veulent éloigner de Lui des enfants, qui ne comprennent encore rien à sa grandeur, mais qui savent qu'Il les aime et qui déjà commencent à l'aimer. *Nolite prohibere eos.* Ne les empêchez pas, leur dit-il, c'est à eux qu'ap-

partient le royaume des Cieux. C'est ce qui explique aussi cette injonction faite aux serviteurs du père de famille, d'amener à tout prix des convives dans la salle du festin : « *Exi in vias et sepes,* Allez dans les chemins et le long des haies, *et compelle intrare ut impleatur domus mea,* et forcez les gens à entrer pour que ma maison soit remplie. » (Luc, XIV, 23).

Représentons-nous, en effet, la déception d'un grand seigneur qui lance une foule d'invitations à ses amis et connaissances, au près et au loin, qui fait de grands préparatifs pour les recevoir et qui, au jour venu, lorsqu'il s'attend à voir arriver ses convives, ne reçoit à leur place, pour la plupart du moins, que des lettres d'excuses. Comment ne serait-il pas mécontent d'un pareil sans-gêne ! Non seulement il voit son invitation méprisée, lui qui se proposait de donner une si belle fête à ses amis, mais encore il se demande à quoi bon tous les frais qu'il a faits et à quoi lui serviront tous les préparatifs de son festin. On comprend que dans son irritation il ferme sa porte aux premiers invités et qu'il tienne absolument à ce que sa table, si somptueusement servie, soit garnie de nouveaux convives. C'est pour cela qu'il en envoie recruter dans tous les carrefours et dans tous les chemins. C'est ainsi que Notre-Seigneur déçu dans la plupart de ses premières invitations, blessé dans son amour, dont on ne tient pas compte, ayant déjà fait des frais immenses pour préparer son banquet, puisqu'Il n'y sert rien moins que son propre corps et son sang adorable, tient absolument à ce que d'autres convives de plus basse condition, aveugles, boiteux, bossus, estropiés viennent prendre la place des premiers et se régaler à son festin. Siérait-il aux serviteurs qu'il envoie recruter ces convives déguenillés et affamés, de répondre à leur maître qu'il ne convient pas qu'ils aillent eux-mêmes les chercher et que c'est assez qu'on leur fasse savoir, une fois pour toutes, que ceux qui voudront venir seront admis à la table seigneuriale, pourvu qu'ils aient la robe nuptiale, qu'ils viennent par conséquent, au moins une fois par an, à Pâques, mais dans le reste de l'année, eux (les serviteurs) ne trouvent pas à propos de les inviter, ni surtout de les presser, parce qu'ils essuieraient probablement des refus ?

Que leur répondrait le Seigneur si, pour faire admirer sa magnificence royale, il a réglé que sa table serait tous les jours somptueusement servie, et s'il tient à ce qu'il n'y ait jamais de places vides à l'entour ? Trouverait-il admissible cette excuse de ses serviteurs ? Est-ce pour me donner des conseils ou pour exécuter mes ordres que je vous ai pris à mon service ? leur dirait-il. Je vous envoie chercher des convives, parce que j'en veux à tout prix, et vous me répondez que cela ne convient pas, que vous importuneriez ceux que vous invitez et que vous n'auriez plus d'influence sur la masse, si vous les pressiez trop de venir. Alors que voulez-vous que je fasse de mon festin ? A qui voulez-vous que je le fasse manger ? Faudra-t-il le donner aux chiens, si je n'ai pas d'hommes à ma table ? Je ne vous demande pas des anges, je ne vous demande que des hommes : trouvez-m'en, car il m'en faut. Allez donc, cherchez, appelez, pressez, et souvenez-vous que je vous demanderai compte de toutes les places qui seront restées vides par votre faute, car je veux absolument faire profiter les âmes du banquet divin que j'ai préparé pour elles.

Si nous entendions Notre-Seigneur parler ainsi, nous croirions-nous aussi facilement dispensés des efforts qu'il faut faire pour lui recruter des convives ? — Dirions-nous que nous ne pouvons pas toujours prêcher là-dessus et que nous devons laisser les gens en repos ? *Compelle intrare*, nous répondrait Notre-Seigneur ; je ne vous ai pas dit de de les laisser en repos, je vous ai dit de les forcer à entrer. S'ils ne veulent absolument pas, ce n'est plus votre faute, mais faites tout votre possible pour les attirer et tâchez de m'en amener en grand nombre.

III. — Comment y déterminer les fidèles

VIII. — Mais comment faire pour les attirer lorsqu'ils ont si peu de bonne volonté ?

— Parlez-leur souvent du grand mystère de mon amour, vantez-leur les immenses avantages qu'ils trouveront à venir à moi, peignez-leur le désir ardent que j'ai de leur faire du bien et de m'entretenir familièrement avec eux. Ne savez-vous pas que je suis prisonnier le jour et la nuit dans ce petit tabernacle doré dont vous fermez la porte, et dont vous enlevez la clé, chaque jour après la messe ? Pendant une demi-heure, une heure chaque jour, je puis m'entretenir avec vous, je ne suis pas seul. Tout le reste du temps, je suis abandonné, seul avec mes anges ; je n'ai pas une âme qui vive à qui je puisse parler, pas un ami qui vienne me tenir compagnie, qui vienne me faire sortir de ma prison pour répandre au dehors les trésors de grâces dont mes mains sont pleines. Croyez-vous qu'il me soit si agréable de rester ainsi le jour et la nuit dans une prison de bois, même de bois doré ? ne pensez-vous pas que je serais plus content si je pouvais en sortir pour entrer dans des ciboires vivants, dans des cœurs sensibles, qui me connaissent et qui m'aiment, qui soient contents de s'entretenir avec moi et à qui je puisse faire part de mes trésors, puisque c'est pour mon cœur un besoin continuel de donner ? Et si vous pouvez m'amener de ces cœurs qui me consolent et qui interrompent ma solitude, vous ne le feriez pas !

Faites-donc au moins pour moi ce que vous voudriez qu'on fît pour vous !

Si vous étiez enfermé pour quelques jours dans un cachot, n'aimeriez-vous pas qu'un ami vînt vous en faire sortir, vous introduire chez lui, vous faire passer une heure agréable en sa compagnie, et au bout d'une heure, le temps de la permission expiré, vous réintégrer dans votre cachot, en vous

promettant de revenir le lendemain, de revenir tous les jours et de penser à vous tout le temps qu'il ne sera pas corporellement auprès de vous ? Cette consolation que vous aimeriez à recevoir de votre ami, j'attends que vous me la procuriez de la part de mes amis. Dites-leur que je suis seul, que je les attends, que je les prie de me faire sortir de ma prison de bois ou de fer ou de marbre, pour me faire entrer, au moins l'espace d'une heure, dans la prison de leur cœur, beaucoup plus agréable parce qu'au moins elle est animée et que j'y trouve à qui parler ; et ils comprendront qu'en effet c'est une consolation qu'ils me doivent et qu'ils ne peuvent pas me refuser s'ils m'aiment un tant soit peu.

Alors j'aurai tous les jours quelques amis avec qui m'entretenir, et quand même ils seraient très pauvres, déguenillés, misérables, ils feront cependant acte de charité envers moi, en venant me visiter dans ma prison, en m'en faisant sortir pour entrer dans leurs cœurs; et, pour les en récompenser, je les ferai entrer un jour avec moi, non plus dans une prison, mais dans mon palais du ciel, et ils seront éternellement heureux d'avoir pensé à me visiter, à me consoler, à me faire sortir et à m'introduire dans la maison si pauvre, mais cependant aimée et désirée de leur cœur.

Cette comparaison de la prison de bois du tabernacle avec la prison animée de notre cœur est d'un pieux auteur, Jérôme Cacciaguerri, très estimé autrefois à la Cour romaine, qui a fait un excellent petit traité sur la communion fréquente. Répondant à ceux qui disent qu'ils n'osent pas communier si souvent par respect pour Notre-Seigneur, il leur demande s'il n'y a pas plus de respect à donner l'hospitalité à Jésus-Christ dans notre âme plutôt que de le laisser dans les tabernacles où il habite. « Car, quoique notre âme ne soit pas digne d'abriter la Majesté de cet hôte divin, dit-il, elle est cependant plus digne de servir de demeure à un Dieu, qu'une petite armoire de bois ou même une cassette d'or ou d'argent. En effet, notre âme a été faite à l'image de Dieu, à la ressemblance de Dieu, elle peut le connaître, l'aimer, le louer, lui rendre grâces : rien de tout cela n'est possible au tabernacle, puisqu'il est inanimé. Quelle est donc notre impudence de ne pas vouloir l'inviter à venir habiter chez nous, nous qui sommes les vrais temples de Dieu, comme dit saint Paul : *Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos* (I Cor., 3), et de le laisser se morfondre dans un tabernacle de bois, tout en nous persuadant que nous lui rendons par là beaucoup d'honneur ! Quant à moi, ajoute-t-il, je crois que nous ne pouvons pas témoigner plus de respect à Notre-Seigneur qu'en l'introduisant souvent dans la demeure de notre âme par la sainte Eucharistie, en protestant avec une véritable humilité que nous ne sommes pas dignes d'un si grand hôte, mais aussi que nous ne pourrons jamais, de nous-mêmes, nous rendre dignes, parce que comme le dit Gabriel Biel (Lect. 86 sur le canon de la messe) il n'y a que l'humilité qui puisse disposer notre âme à recevoir en elle un hôte aussi auguste. »

Il semble que nous avons assez répondu à cette assertion quelque peu énigmatique, que, *pour plusieurs motifs, ce serait risqué* que d'inviter formellement ses paroissiens à imiter les personnes qui font fréquemment la communion.

IX. — Cependant, avant d'abandonner ce point, citons encore une autorité qui suffirait à nous couvrir si nous n'avions pas déjà celle de Notre-Seigneur lui-même et celle de l'Eglise. Mgr Lelong, évêque de Nevers, a l'habitude d'adresser chaque année à son clergé, une lettre circulaire où il traite admirablement des devoirs de la vie pastorale. Dans une lettre sur les dévotions paroissiales, le vénérable auteur rappelle à ses prêtres que leur grande ambition, que le but constant de leurs efforts doit être de faire de chacune de leurs paroisses une paroisse sérieusement chrétienne, où toutes les âmes se sanctifient par l'observation des commandements de Dieu et de son Eglise.

« Mais, soyez-en bien convaincus, leur dit-il, vous n'arriverez jamais à ce résultat, si vous ne parvenez à former un groupe d'âmes, non seulement chrétiennes dans le sens large du mot, mais pieuses, ou si vous aimez mieux, dévotes. Il faut, ajoute-t-il, de toute nécessité de la dévotion dans une paroisse. C'est nécessaire pour soulever et féconder la masse, et plus le nombre de ces dévots et de ces dévotes est grand, plus le niveau religieux s'élève, car leur influence se fait sentir nécessairement dans toutes les familles.

« Or, pour faire naître et pour développer la dévotion au sein d'une paroisse, il faut des dévotions paroissiales, c'est-à-dire des exercices, des réunions au profit de telle ou telle pratique qui n'est pas de précepte, mais qui répond aux désirs manifestes de la sainte Eglise et aux besoins de certaines âmes. »

La première de toutes ces dévotions est celle qui s'adresse à l'Emmanuel, au Dieu présent parmi nous. « Jésus-Christ, dans l'adorable sacrement de nos autels, voilà le grand objectif vers lequel vous dirigerez les âmes pieuses. Vous vous attacherez à leur faire comprendre, à les bien convaincre que là est l'aliment, l'âme de toute vraie piété, qu'avant tout et par dessus tout, elles doivent êtres dévotes à l'Eucharistie. C'est la dévotion mère, appelée à primer et à féconder toutes les autres, la source où toutes prennent naissance, accroissement et vie. »

Les moyens pour accréditer cette dévotion, sont : 1° d'abord l'exemple personnel des prêtres, puis 2° la prédication proprement dite.

« Vous vous ferez un devoir et un bonheur, dit le pieux évêque, de prêcher le plus souvent possible sur ce sujet, vous ne vous contenterez pas de l'effleurer, vous l'approfondirez, vous entrerez dans tous les détails.

« Vous indiquerez les conditions à remplir, les moyens à prendre pour mettre à profit cette grâce ineffable, ce qui vous amènera tout naturellement

à signaler et à expliquer les diverses pratiques du culte eucharistique.

« Pour rappeler le souvenir de ce Dieu caché, ignoré, méconnu des populations, encore bien qu'il vive au milieu d'elles, vous saisirez avec empressement toutes les occasions favorables.

« Elles se présentent souvent au cours de l'année, il ne tient qu'à vous d'en profiter. L'adoration des quarante heures, la fête du jeudi saint, celle du Saint-Sacrement avec son octave, la première communion solennelle dans chaque paroisse, l'adoration perpétuelle, etc., etc.

« Un curé qui prêche souvent l'Eucharistie établira nécessairement dans sa paroisse un courant de dévotion eucharistique, d'autant plus que cette prédication trouve un écho dans toute âme chrétienne, elle y réveille un doux et précieux souvenir, celui de la première communion. »

La forme sous laquelle il faut chercher à populariser cette dévotion, « ce sont les trois grands actes qui résument le culte eucharistique, l'assistance habituelle et même quotidienne au saint sacrifice de la messe, la visite assidue au Saint Sacrement, la communion fréquente, préparée, achetée par une vie vraiment pieuse. Et le lien de ce bouquet de fleurs encharistique, sera tout naturellement une bonne Confrérie du Saint-Sacrement. Elle deviendra dans votre paroisse le foyer conservateur et propagateur de cette dévotion.

« Parmi ses membres, il vous sera facile de trouver des chrétiens et des chrétiennes qui se feront un bonheur et un devoir d'entendre la messe, de visiter assidûment l'Hôte divin du Tabernacle, de s'asseoir à la Table sainte. » (*Le T. S.-Sacrement*, Juin 1897, p. 814-818.)

Il va sans dire que si une Confrérie du Très Saint-Sacrement est établie dans une paroisse, et que les membres en soient fervents, c'est-à-dire qu'ils soient assidus à la sainte messe, à la visite de Notre-Seigneur et à la sainte communion, ce sera un foyer de dévotion eucharistique, qui se répandra de proche en proche, et qu'il sera aussi du devoir de leur pasteur de travailler à lui amener des adhérents de plus en plus nombreux ; chaque nouvelle recrue sera un gain précieux pour la Confrérie, pour la paroisse et surtout pour l'âme qui se sera laissé gagner. C'est ce que nous disions tout à l'heure, en parlant des efforts à faire pour augmenter, ne fût-ce que d'une seule âme, le nombre de celles qui font la communion fréquente, parce que c'est assurer le salut de cette âme, empêcher les péchés graves qu'elle aurait pu commettre et qui auraient offensé infiniment la majesté divine, et procurer à Notre-Seigneur une quantité d'actes d'amour qu'il n'aurait pas reçus si cette âme n'avait pas communié, et en même temps fournir à son cœur l'occasion d'exercer sa libéralité infinie en comblant cette âme de ses grâces, ce qui est le plus grand besoin de son amour.

Il est possible que le vénérable rédacteur de la *SS. Eucharistia* soit d'accord avec Mgr Lelong sur tous ces points, seulement sa phrase que « pour plusieurs motifs, ce serait beaucoup risquer que d'inviter formellement ses paroissiens à imiter les personnes qui communient fréquemment, » ne le laisse pas supposer.

X. Les motifs pour lesquels ce serait beaucoup risquer, n'étant pas indiqués, nous ne pouvons en parler que par conjectures.

Un premier motif, c'est que les personnes pieuses qui font fréquemment la communion sont souvent tournées en ridicule, et qu'ainsi on ne peut pas les proposer pour modèles, sans faire craindre à ceux qui les imiteraient de tomber aussi dans le ridicule.

Un deuxième motif, c'est que souvent elles ont des défauts plus ou moins choquants, qui les rendent désagréables, et que, au lieu de se sentir excité à leur ressembler, on en serait plutôt détourné par la vue de ces défauts.

Un troisième motif, c'est qu'on peut avoir conçu pour elles de l'antipathie naturelle, ou avoir eu à se plaindre de quelque tort ou de quelque manque d'égards dont elles se seraient rendues coupables, et cela suffit pour qu'on ne veuille absolument pas leur ressembler même dans ce qu'elles font de bien.

Un quatrième motif, mais qui est beaucoup plus rare, c'est qu'elles seraient vraiment hypocrites, affectant une piété qu'elles n'ont pas, afin de cacher leurs vices, leur méchanceté et leur corruption et rendant ainsi odieuse la véritable dévotion qu'elles contrefont. Grâce à Dieu, ce type stigmatisé autrefois dans le Tartuffe de Molière n'existe plus guère que dans l'imagination des impies. On n'a plus d'intérêt à être hypocrite de nos jours, on en a plutôt à feindre l'impiété, pour se mettre au niveau de son entourage, c'est de l'hypocrisie à rebours.

Quoiqu'il en soit, il peut y avoir en effet des inconvénients graves à proposer pour modèles des personnes faisant fréquemment la sainte communion.

D'abord, cela peut exciter ou réveiller l'animosité contre elles, et par suite produire l'effet contraire à celui qu'on se proposait. Et puis, si elles jouissent véritablement de l'estime générale, et qu'elles en soient dignes, cela peut les porter à une vaine complaisance en elles-mêmes qui serait très désagréable à Dieu et très nuisible à leur âme.

Ce ne sont pas les personnes plus ou moins pieuses qu'il faut proposer pour modèles et engager à imiter, c'est seulement ce qu'elles font de bien, leur piété, leur dévotion à la sainte messe et à l'Eucharistie, la fréquentation des sacrements, etc. Montrée en elle-même, avec tous les avantages qu'elle procure à l'âme et la joie qu'elle cause à Notre-Seigneur, la sainte communion ne peut qu'attirer ; montrée dans ceux qui la pratiquent et qui y unissent des défauts ou qui l'affublent de ridicule, elle pourrait repousser. Et c'est ce qu'il faut éviter à tout prix, parce que la

vraie dévotion ne doit pas subir le contre-coup des fautes de ceux qui la professent.

Donc, qu'on prêche seulement la dévotion à la sainte Eucharistie et la fréquentation des sacrements, sans chercher à faire imiter ceux qui les fréquentent déjà. Sans doute on peut citer leur exemple, pour montrer que, s'ils le font, d'autres peuvent le faire aussi. C'est l'argument qui faisait tant d'impression sur saint Augustin : *Non poteris quod isti et istæ ?* Ne pourras-tu pas faire ce que font ceux-ci et celles-ci ?

Mais on se gardera bien de les proposer pour modèles, et de dire : « Voyez comme ils sont pieux, et charitables et bons, parce qu'ils font la communion fréquente. Faites-la donc aussi comme eux. » Ce serait assez pour faire surgir toutes les réclamations et les objections que peuvent susciter leurs personnes. On alléguerait tous leurs défauts, réels ou apparents, pour se dispenser de les imiter, même dans ce qu'ils font de mieux, dans la réception fréquente des sacrements.

Il n'est pas toujours à propos de vouloir défendre ou justifier les personnes dévotes des accusations qui pèsent sur elles. Quelquefois sans doute, lorsque la fausseté de ces accusations est manifeste, la charité commande de les réfuter et de les réduire à néant. Mais lorsqu'il y a quelque vérité au fond de ces accusations, même si elles étaient fort exagérées, il est souvent plus prudent de les admettre, en disant : Soit, c'est possible, mais quand même cela serait vrai de tout point, qu'est-ce que cela prouve contre la sainte communion ?

1° Est-ce parce qu'elle communie que cette personne a ces défauts ? Non, n'est-ce pas ? au contraire. Si elle profitait bien de toutes ses communians, elle les aurait beaucoup moins.

2° Si elle ne communiait pas, ne les aurait-elle plus ? Non, n'est-ce pas ? au contraire. Elle se ferait encore beaucoup moins violence et vous vous plaindriez encore bien plus justement d'elle.

3° Et si vous trouvez que c'est mal d'avoir ces défauts quand on communie, pourquoi ne chercheriez-vous pas à faire mieux qu'elle et à montrer, par votre exemple, qu'on peut communier et éviter les défauts qui vous choquent ?

C'est ainsi que, sans examiner la question de personnes, qui n'est qu'accessoire, vous prenez seulement la défense de la sainte communion, qui est l'essentiel, et vous montrez qu'elle ne doit pas avoir à souffrir des défauts plus ou moins réels de ceux qui la font.

Il est vrai qu'en dehors même des défauts qu'elles peuvent avoir, les personnes qui fréquentent les sacrements, sont souvent l'objet des moqueries et des persécutions de ceux qui les entourent. Et cette perspective n'est pas propre à encourager les autres à imiter leur piété.

Cela est vrai, mais il faut savoir en prendre son parti. *Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur,* dit saint Paul. Tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ souffriront persécution. Il n'y a pas moyen d'éviter cette sentence. Il en a toujours été ainsi depuis le commencement du monde et surtout depuis le commencement du christianisme, il en sera ainsi jusqu'à la fin. Caïn persécutait Abel, Joseph était haï par ses frères, Jésus-Christ a été livré à ses bourreaux, les premiers chrétiens ont fourni aux bûchers et aux échafauds des millions de martyrs, et encore de nos jours tous ceux qui veulent être vraiment chrétiens et surtout pieux, doivent s'attendre à toute sorte de railleries, de persécutions, d'avanies et d'injustices. Qu'y faire ? C'est le sort prédit par Notre-Seigneur à tous ceux qui sont prédestinés à lui ressembler et à régner avec lui au ciel. Il faut donc s'y soumettre, et déterminer les autres à en faire autant. Le grand devoir du prêtre, c'est d'inspirer du courage à ceux qui voudraient bien être chrétiens, mais qui n'osent pas, parce qu'on se moquerait d'eux. Ils voient que les personnes pieuses, quelque recommandables qu'elles soient du reste, sont tournées en ridicule, et ils tremblent à la pensée que cela pourrait leur arriver aussi. Avec cela il est impossible qu'ils se décident à fréquenter les sacrements. — Qu'est-ce que l'on dirait de moi si l'on me voyait communier ? Je ne veux pas être traité de dévot ou de dévote. Je veux bien faire ce qui est commandé, mais je ne veux pas qu'on puisse se moquer de moi, si j'ai l'air de donner dans la dévotion. — Cette crainte paralyse et éloigne de la piété une quantité de personnes qui auraient les meilleures intentions de servir Dieu, mais qui ne se sentent pas le courage de braver le qu'en dira-t-on.

XI. Que faire donc pour les guérir de cette maladie de la peur ? 1° Les raisonner d'abord :

a) Qu'est-ce qu'ils gagnent à renoncer, de crainte du monde, à faire ce que leur conscience leur demanderait, s'ils voulaient l'écouter et n'écouter qu'elle ? En sont-ils plus estimés de ceux qu'ils redoutent ? En sont-ils même toujours plus ménagés ?

Lorsque ces tyrans d'un nouveau genre auront une fois constaté leur faiblesse, ou pour mieux dire, leur lâcheté, ne s'attacheront-ils pas à les pousser de concession en concession jusqu'à renier leurs devoirs les plus essentiels de chrétiens ? Pourquoi donc ne pas rompre en visière avec eux ?

b) Qu'est-ce qu'ils auraient à y perdre s'ils se montraient chrétiens et même pieux ?

S'entendre traiter de dévots, d'esprits bornés, de rétrogrades, d'obscurantistes ? Quel mal cela peut-il leur faire ? En seront-ils moins estimés des honnêtes gens ? N'en seront-ils pas, au contraire, plus appréciés encore à cause de leur fermeté de caractère ? Et quelle est l'estime qui leur importe, en définitive, celle des honnêtes gens ou celle des hommes irréligieux et impies, qu'ils méprisent eux-mêmes ? Donc, au point de vue humain même, ce qu'ils ont à gagner en se laissant asservir par le respect humain est zéro ; ce

qu'ils ont ou auraient à perdre, en le foulant aux pieds, est également zéro. Pourquoi donc se rendre esclaves d'un sentiment si vil et si peu sensé ?

Pourquoi ne pas affirmer courageusement sa foi et montrer qu'on a du caractère et autant de force pour le bien que les méchants ont de force pour le mal ?

c) Mais, de plus, au point de vue surnaturel, qu'est-ce qu'ils ont à gagner, s'ils se laissent détourner de la piété par la crainte des hommes ? De s'entendre appliquer la sentence de Notre-Seigneur : « Celui qui rougira de moi, ou de mes paroles (ou de ma chair et de mon sang), le Fils de l'Homme rougira de lui, lorsqu'Il viendra dans sa majesté, en présence de son Père et des saints Anges. »

d) Au contraire, s'ils se montrent les fidèles disciples du divin Maître, s'ils veulent le suivre, non pas peut-être jusqu'à la prison et à la mort, comme le voulait saint Pierre, mais au moins jusqu'à l'église et à la Table sainte, quel sera leur sort ?

« Celui qui me confessera devant les hommes, je le confesserai publiquement devant mon Père. »

Voilà donc la différence pour l'autre vie : expulsion honteuse du ciel, si nous rougissons de Notre-Seigneur ; glorification éternelle au ciel, si nous l'avons généreusement confessé ici-bas.

e) Mais, en attendant, il faudra souffrir de la part des méchants, et même de la part des bons trop faibles, qui croient se sauver en hurlant avec les loups ? — Oui, il faudra souffrir, mais rassurez-vous, cela ne fait pas mourir, et au contraire, cela procure des joies intimes que le monde ne soupçonne pas, en attendant les joies infinies que réserve le ciel. « Vous êtes heureux, dit Notre-Seigneur, lorsque les hommes vous maudissent, et qu'ils vous persécutent et qu'ils disent toute sorte de mal contre vous, mensongèrement, à cause de moi. Réjouissez-vous et tressaillez d'allégresse, parce que votre récompense est abondante au ciel, car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les prophètes qui ont été avant vous. » (Matth. v, 11-12).

2° Après les avoir raisonnés ainsi, il faut, comme les soldats novices, les envoyer au feu, ou comme les apprentis-nageurs, les jeter à l'eau. La première impression est désagréable : le soldat qui entend pour la première fois les balles siffler au-dessus de sa tête, a bien un peu la chair de poule, mais il ne tarde pas à s'animer, à s'échauffer comme ses camarades, il manie bien son fusil, il joue de la baïonnette, et s'il revient sain et sauf de la bataille, il ne craindra plus une autre fois de se jeter à corps perdu dans la mêlée ; de même celui qui apprend à nager et qui a pu se soutenir sur l'eau ne craindra pas une seconde fois de se plonger lui-même au beau milieu du fleuve. C'est ainsi qu'un chrétien novice, qui jusque-là tremblait à la pensée d'un mot, d'un sourire, d'un regard, et que vous aurez envoyé malgré cela à la sainte Table, aura honte, quand il y sera, d'avoir été si peureux par le passé ; il se reprochera d'avoir craint les hommes plus que Dieu, et en même temps, il sera touché de la bonté du divin Maître qui veut bien, malgré cela, le prendre à son service. Au sortir de la Table sainte il sera, comme disait saint Jean Chrysostome, semblable à un lion qui respire la flamme, il n'aura plus peur de rien, au contraire il attendra avec impatience l'occasion d'affirmer de nouveau et publiquement sa foi. Je me rappelle avoir vu une jeune femme qui tremblait de faire ses dévotions publiquement dans une église un jour de grand concours (c'était le jour de la Portioncule), son confesseur lui imposa pour pénitence d'aller faire sur-le-champ son chemin de croix devant tout le monde. Elle obéit, mais pendant presque toutes les stations du chemin de Croix, elle était tellement émue qu'elle tremblait de tous ses membres et que la sueur ruisselait de son front. Néanmoins elle alla jusqu'au bout. Quand elle eut fini, elle revint trouver son confesseur : « Ah ! mon Père, quelle pénitence ! — Oui, mon enfant, mais vous avez pu la faire, n'est-ce pas ? Maintenant vous serez cuirassée contre tout respect humain. »

Et, en effet, un seul acte héroïque de ce genre est capable d'aguerrir à tout jamais, même le caractère le plus timide. Si donc vous réussissez à envoyer deux ou trois fois de suite à la sainte Table un homme que la crainte des hommes en éloignait, vous l'avez délivré pour toujours de cette tyrannie du repect humain, et il ne se laissera plus arrêter par rien dans le service de Dieu. N'est-ce pas des hommes de cette trempe qu'il nous faut, surtout maintenant ? Quoi donc de plus propre à les former au courage chrétien que de les envoyer, bon gré mal gré, à la sainte Table, quand même ils trembleraient qu'on ne se moque d'eux, pourvu qu'on puisse compter sur leur obéissance ?

XII. Il est vrai qu'il y a encore une autre crainte qui peut les retenir. C'est que peut-être on les prendra pour des saints, et ils ne veulent pas qu'on leur donne un titre qu'ils ne méritent pas et dont ils se sentent tout à fait indignes. Qu'est-ce que cela peut faire, peut-on leur dire, que l'on se trompe ainsi sur leur compte, à leur avantage ? Ils n'auraient quelque chose à y perdre que si cela leur inspirait quelque vaine complaisance en eux-mêmes, parce que cette vaine complaisance déplairait à Dieu. Mais si, au lieu de se réjouir de cette estime imméritée que l'on fait d'eux, ils s'en trouvent humiliés et confus, s'ils protestent contre elle, s'ils s'efforcent de la détruire, comment déplairaient-ils à Dieu par là ? L'erreur des hommes à leur endroit n'est-elle pas même bien propre à leur faire comprendre le néant des louanges et de l'estime des hommes ? C'est donc une leçon excellente pour eux. Si, parce qu'ils font la sainte communion, on les traitait d'hypocrites, se laisseraient-ils intimider

par là ? Non, ils se demanderaient seulement s'ils méritent ou non ce reproche, et s'ils peuvent se rendre témoignage qu'ils sont sincères dans leur dévotion, ils s'inquiéteront peu de ce qu'on les juge mal. « *Mihi autem pro minimo est ut a vobis judicer aut ab humano die,* disait saint Paul : Je ne m'inquiète guère d'être jugé par vous ou par un homme quelconque, »

Il n'y a que Dieu qui ait le droit de nous juger et dont le jugement nous importe. Quant aux hommes, qu'ils nous prennent pour des saints, ou pour des scélérats, cela n'ajoute ni ne retranche absolument rien à notre mérite. Nous sommes ce que nous sommes devant Dieu, pas autre chose. Pourquoi donc nous effrayer de ce qu'on nous regarderait comme des saints, ou pourquoi nous indigner de ce qu'on nous traiterait d'hypocrites ?

Dans l'un et dans l'autre cas, on se trompera, voilà tout, cela ne tire pas à conséquence. Ce n'est pas une raison pour changer quoi que ce soit, à notre manière d'agir, si elle est bonne, par conséquent pour renoncer à la sainte communion, si elle nous est permise. Qu'on en pense ce qu'on voudra, nous n'avons de compte à rendre qu'à Dieu.

Le saint curé d'Ars recevait le même jour deux lettres, l'une qui le traitait de saint, l'autre qui le traitait d'hypocrite. « Voyez, dit-il, le cas que l'on doit faire des jugements des hommes. » Les deux lettres brûlées, il n'en restait plus rien, en effet. Ainsi donc ni la crainte de passer pour des saints, ni la crainte d'être regardés comme hypocrites, ne doit jamais nous empêcher d'approcher de la Table sainte, parce que la communion est un bien positif que l'opinion erronée des hommes ne détruira pas, et dont nous ne devons pas nous priver nous-mêmes pour prévenir une erreur qui n'est pas notre fait. Ah ! si nous communiions pour nous faire regarder comme des saints, oui, ce serait de l'hypocrisie, car nous voudrions paraître meilleurs que nous ne sommes. Mais quand nous sommes sûrs que nous n'avons pas cette intention, ne nous troublons pas, si on nous la prête ; c'est une supposition odieuse, dont la peine qu'elle nous cause sera compensée par de nouvelles grâces, et ne nous effrayons pas non plus, si on veut à toute force nous croire meilleurs que nous ne sommes, nous en serons quittes pour nous humilier davantage, afin de rétablir l'équilibre.

Voilà ce que nous pouvons dire à ceux qu'arrêterait, soit la crainte de passer pour des saints, soit la peur d'être traités faussement d'hypocrites. De même que nous devons les fortifier contre la crainte des moqueries et des persécutions des hommes, de même nous devons les mettre au-dessus de ces opinions fausses et erronées des hommes, dans quelque sens qu'elles se produisent ; cela ne doit jamais les empêcher de communier comme ils en ont l'habitude, car ce n'est pas pour les hommes qu'ils le font, c'est pour Dieu.

XIII. Il est bien entendu que, lorsque nous faisons tous ces efforts pour amener les âmes à la communion fréquente, malgré les répugnances qu'elles y ont souvent, surtout au commencement, nous ne prétendons pas qu'elles doivent le faire indépendamment et contre la volonté de leur confesseur. Un des motifs qui, d'après Mgr Pruner, doivent détourner les prédicateurs d'inviter formellement les fidèles à la communion quotidienne, c'est que « ce serait aller contre la doctrine de l'Eglise qui laisse exclusivement au confesseur le soin de juger si quelqu'un doit communier ou non chaque jour. Nous ne pouvons donc prêcher, dit-il, que sur les avantages de la communion fréquente, mais ensuite avertir que chaque âme doit demander à son confesseur ce qu'il croit utile pour elle. »

Il est étonnant que le vénérable auteur ait cru qu'en engageant les prédicateurs à parler souvent de la communion fréquente, comme l'a fait Mgr l'évêque de Nevers, vous voulions soustraire les fidèles à l'autorité de leur confesseur. Il est bien certain que le dernier mot sur la communion plus ou moins fréquente, relativement à chaque âme en particulier, appartient à son confesseur exclusivement. Mais il y a pour le pasteur un double devoir relativement aux âmes qui lui sont confiées ; le premier est de les exciter le plus possible à s'approcher fréquemment du pain de vie, à s'en approcher même tous les jours si les circonstances le leur permettent ; le second est de les admettre à la table sainte aussi souvent que l'état de leur conscience le permet ou le réclame, mais jamais si elles en sont incapables ou indignes.

Le premier devoir s'accomplit en chaire, le second s'accomplit au confessionnal, et est réservé exclusivement au confesseur.

Si c'est le même prêtre qui est à la fois prédicateur et confesseur, il s'inspirera naturellement au confessionnal des vérités qu'il a prêchées du haut de la chaire, c'est-à-dire qu'il sera large et généreux dans la concession du pain de vie, dont il n'est que l'administrateur au nom de Jésus-Christ, mais non le propriétaire, pour l'accorder ou le refuser à son gré.

Si c'est un autre prêtre qui est confesseur et un autre qui est prédicateur, le rôle du premier est différent de celui du second, mais il ne lui est pas opposé. Lorsque le prédicateur a exhorté les fidèles à s'approcher le plus souvent possible du Très-Saint Sacrement, il laisse au confesseur le soin de décider, pour chacun en particulier, quand il peut et quand il doit le faire. Et alors, quand même le pénitent objecterait à son confesseur qu'on a prêché qu'il fallait communier le plus souvent possible, le confesseur pourrait toujours répondre :

« Oui, cela est vrai en général, mais pour chacun en particulier, pour vous par conséquent c'est le confesseur qui tranche la question. Ainsi vous aurez à faire ceci ou cela ; à aller communier tant de fois, tous les mois ou tous les huit jours ou deux ou trois fois par semaine ou tous les jours, selon

que je vous le permettrai. Vous ne devez pas y aller de vous-même. »

Jamais nous n'avons songé à nier l'autorité exclusive du confesseur sur ce point-là. Seulement nous devons ajouter, pour dire toute la vérité, qu'il y a des confesseurs qui ne s'inspirent pas toujours de la bénignité du Cœur de Jésus, par rapport à la sainte communion, qui ne pensent pas assez au besoin qu'ont les âmes de nourriture et au désir qu'a Notre-Seigneur de se donner à elles, et qui, par suite, sont d'une sévérité excessive à l'égard de leurs pénitents. Lorsque les âmes de bonne volonté qui désireraient communier plus souvent, n'ont pas la possibilité de choisir leur confesseur, à leur gré, soit parce qu'il n'y a qu'un prêtre dans la paroisse, soit parce que, pour une raison quelconque, elles ne peuvent pas aller ailleurs, elles sont bien obligées de s'en remettre à la décision de leur confesseur ordinaire, quelque sévère qu'elle leur paraisse. Elles peuvent alors gagner beaucoup en sacrifiant leurs désirs ardents de la communion, à l'obéissance. Sans doute, elles peuvent supplier et conjurer leur confesseur de les admettre plus souvent à la Table divine qui fait leurs délices, elles peuvent revenir à la charge plusieurs fois, sans se rebuter d'un ou de plusieurs refus, se rendre importunes même par leurs instances, si elles ont le moindre espoir d'attendrir leur confesseur. Mais si, malgré toutes leurs prières et leurs supplications, il reste inflexible, il faut bien qu'elles se soumettent. Elles ne sont pas libres alors de répondre à l'invitation amoureuse du Cœur de Jésus comme elles le voudraient ; mais ce n'est pas leur faute, le confesseur seul en portera la responsabilité devant Dieu, et cette responsabilité pourra être lourde, beaucoup plus lourde même qu'il ne s'en doute. « *Parvuli petierunt panem,* disait le prophète, *et nemo erat qui frangeret eis.* Les petits enfants ont demandé du pain et il n'y a eu personne qui voulût leur en rompre. »

Or Dieu tient à ce que ses enfants soient nourris comme il convient à des enfants de rois, qui ont tout en abondance, et non pas qu'on leur fasse souffrir la faim. Que dirait un prince s'il apprenait que le gouverneur qu'il a donné à ses enfants, les traite si rudement que, sans raison, il leur refuse la nourriture qu'ils réclament et qu'il ne les laisse jamais manger à leur appétit ? Est-il probable que Dieu sera plus indulgent pour les prêtres, pères des âmes, qui leur refusent la nourriture céleste dont elles ont besoin, et dont quelquefois elles ont si grande envie ?

Mais laissons cela. Nous disons que, malgré cette dureté quelquefois inexplicable et inexcusable dans certains confesseurs (nous en avons connu, qui, uniquement parce que cela ne leur plaisait pas, refusaient la communion à des âmes très humbles, très pieuses et parfaitement disposées), les âmes qu'ils dirigent doivent cependant leur obéir, si elles ne peuvent pas s'adresser à d'autres confesseurs. Mais si elles ont la possibilité de changer de confesseur, s'il y a à leur portée d'autres prêtres, entre lesquels elles peuvent choisir, rien ne les oblige à rester attachées à leur premier confesseur. Quand même il aurait toutes les autres qualités d'un excellent confesseur, s'il est ennemi de la communion fréquente, ou s'il ne l'accorde qu'à regret, parcimonieusement et avec des reproches presque chaque fois, c'est une raison suffisante pour le quitter et pour en chercher un autre qui soit plus indulgent, plus généreux, plus rempli de miséricorde et de bonté envers les âmes, en un mot plus imbu des sentiments du Cœur de Jésus.

Quand nous disons plus indulgent, nous ne voulons pas dire plus indulgent pour les faiblesses et pour les fautes de ses pénitents. Il ne doit leur en passer aucune, il doit s'attacher à les faire avancer toujours dans la vertu, à les faire parvenir à la perfection de leur état. Les laisser stationnaires serait les exposer à reculer. Mais tout en insistant pour qu'elles fassent des efforts, et des efforts sérieux, pour se rendre dignes de la communion il doit la leur donner très généreusement, toutes les semaines, tous les jours même, si elles en sont capables, de même qu'il préparerait chaque jour une table bien servie pour les enfants d'un roi, s'ils lui avaient été confiés par leur père, et ne jamais les priver de la nourriture céleste nécessaire à leur âme, à moins qu'elles n'aient mérité une punition grave. Pour des fautes plus légères, il peut leur imposer d'autres pénitences, des actes de mortification, d'humilité, de charité, des prières. Mais de grâce, qu'il ne leur retranche pas le pain supersubstantiel que Notre-Seigneur veut leur donner, pour une légèreté, un oubli ou une étourderie. Il n'enverrait pas un enfant se coucher sans souper pour de si chétives raisons ; qu'il ne les éloigne donc pas non plus de la communion pour ces fautes légères qui nous échappent chaque jour et dont la sainte communion est précisément l'antidote et le préservatif.

Toutes choses égales d'ailleurs, plus un confesseur docte et pieux est libéral à accorder la sainte communion, plus les âmes pieuses devront le préférer. C'est seulement quand elles ne pourront pas choisir, qu'elles se contenteront d'un confesseur bon aussi pour le reste, mais trop peu enclin à favoriser la communion fréquente. A ce dernier confesseur, quels que soient ses autres mérites, il manquera toujours une qualité essentielle : il n'aura pas, ou il n'aura que trop peu l'intelligence de l'amour et des désirs du Cœur de Jésus, et il ne comprendra pas non plus qu'il n'y a rien qui puisse faire autant de bien à l'âme qu'une communion bien faite. Une communion de plus pour une âme en état de grâce, c'est procurer une joie incomparable au Cœur de Jésus, et c'est aussi faire avancer cette âme à pas de géant vers le but qu'Il se propose en chacun de nous, la déification de notre âme. Qui pourrait mesurer ce que produit dans une âme, que Dieu aime, l'accroissement de grâce sanctifiante que lui apporte chaque commu-

nion faite en état de grâce ? Et qui voudrait, dès lors, priver Notre-Seigneur du bonheur qu'Il éprouve à enrichir cette âme, à l'embellir, à la rendre semblable à Lui-même, à la transformer en Lui, en un mot, à opérer sa déification progressive, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement déifiée au ciel ?

Si une communion de plus est un si grand avantage pour une âme et une si grande joie pour Notre-Seigneur, un confesseur qui aime Notre-Seigneur et qui aime les âmes, sera toujours heureux d'en accorder le plus possible aux âmes que Dieu lui a confiées.

XIV. Mais voici une autre difficulté. Le vénérable rédacteur de la *SS. Eucharistia* croit que si les prédicateurs invitaient formellement à la communion quotidienne, cela donnerait très certainement lieu à beaucoup de sacrilèges.

« Celui qui vit avec le peuple, dit-il, qui le connaît à fond et qui sait ce qu'il pense et ce qu'il fait, n'a pas besoin pour cela d'autres preuves. Sans la direction du confesseur, il (le peuple) se laisserait entraîner à de tristes illusions[1]. »

Remarquons ici encore la confusion que le vénérable auteur entretient involontairement dans son esprit par rapport à nos propositions.

1° Nous ne disons pas que le prédicateur doit inviter formellement tous ses auditeurs à la communion quotidienne, mais qu'il doit les porter à la communion fréquente, et, s'il y en a qui en soient capables, les exhorter à la communion quotidienne, supposé que leur confesseur la leur permette.

2° Nous ne disons pas que les fidèles doivent être laissés libres de faire la communion quotidienne, quand il leur plaira, indépendamment de leur confesseur. Ce serait une doctrine absurde qu'aucun prêtre sensé n'a jamais soutenue et ne soutiendra jamais. Certainement une telle doctrine entraînerait les plus funestes conséquences et donnerait lieu à une infinité de sacrilèges. Mais si la communion fréquente ou quotidienne se fait d'après les exhortations du pasteur et sous le contrôle du confesseur, donnera-t-elle vraiment lieu à tous les sacrilèges que redoute le vénérable rédacteur de la *SS. Eucharistia ?*

Nous ne connaissons pas assez le peuple bavarois, ni le peuple allemand en général pour répondre négativement d'une manière absolue. Mais nous avons peine à croire qu'il puisse en être venu à ce point d'ignorance, ou d'indifférence, ou d'aveuglement, qu'il prenne occasion d'une exhortation à la communion fréquente pour faire cette communion d'une manière sacrilège. En France, croyons-nous, la chose ne serait pas possible, parce que, quel que soit l'abaissement des convictions et des caractères, il reste encore trop de foi au fond des cœurs les plus indifférents pour qu'ils puissent se résoudre à faire la communion d'une manière sacrilège pour faire, soi-disant, plaisir à leur pasteur.

Si, néanmoins, il y avait à craindre quelque part que des sacrilèges ne se produisent, comme l'affirme Mgr Pruner, ce serait une preuve que le peuple n'est pas assez instruit de la grandeur et de la sublimité du mystère de l'Eucharistie, qu'il a besoin, par conséquent, de l'instruction préparatoire que nous donnons à nos enfants du catéchisme sur la nécessité absolue de l'état de grâce pour communier, et sur l'horrible sacrilège dont on se rendrait coupable en communiant sciemment en état de péché mortel. Ce n'est qu'après avoir bien expliqué ces vérités préliminaires et les avoir fait comprendre au point d'inspirer à tous une terreur salutaire de la communion indigne, que l'on devrait ensuite parler des immenses avantages de la communion bien faite et exhorter ses paroissiens à la faire le plus souvent possible. Cet enseignement sur la communion est un tout qui ne doit pas être scindé.

Inspirez d'abord une foi très vive en la présence réelle de Notre-Seigneur. Expliquez pourquoi Il descend sur l'autel et pourquoi Il reste dans nos tabernacles ; faites comprendre le désir qu'Il a de se donner aux âmes pures et saintes et même aux âmes faibles, mais qui déjà détestent le péché et qui veulent être fidèles à leur divin Sauveur ; en même temps effrayez vos auditeurs par la peinture des maux horribles qu'entraînerait une profanation volontaire du corps et du sang de Jésus-Christ, puisque ce serait, comme dit saint Paul, manger et boire sa propre condamnation. Si, après cela, vos paroissiens, touchés par vos exhortations à la communion fréquente, viennent vous la demander au saint tribunal, croyez bien qu'ils n'auront pas l'intention, en la faisant, de commettre des sacrilèges, que même ils ne vous la demanderaient pas, que peut-être même ils ne l'accepteraient pas, s'ils pouvaient raisonnablement craindre de la mal faire.

Vous pouvez donc être tranquille sur leurs dispositions. Du reste, rien ne vous empêche de vous en assurer encore, et si vous doutez, de les mettre à l'épreuve.

Ils ne pourront pas le trouver mauvais, dès lors qu'il s'agit d'une chose que vous leur aurez dit être si importante. Mais, encore une fois, ne poussez pas la défiance au-delà des limites raisonnables, et si vous savez qu'une personne est religieuse, bien instruite et consciencieuse, n'allez pas supposer que, si elle communie plus fréquemment, elle fera des sacrilèges ; au contraire, il y a beaucoup moins à craindre pour une personne qui fait la communion fréquente que pour les personnes qui communient rarement. Ces dernières peuvent facilement manquer des dispositions nécessaires ; on ne le voit que trop dans les personnes qui ne font que la communion pascale ; celles, au contraire, qui font la communion fréquemment sont presque toujours infiniment mieux disposées, et il est rare qu'on en trouve que l'on

[1] Lettre de Mgr Pruner à l'auteur de l'article du 1er juillet 1897.

puisse raisonnablement soupçonner de mal faire la communion.

Si cependant il y en avait, ce ne serait pas au pasteur qui a engagé à la communion fréquente, qu'il faudrait s'en prendre, mais bien au confesseur qui n'a pas exercé suffisamment son contrôle sur leurs dispositions.

Ce n'est donc pas cette crainte qui doit empêcher les pasteurs d'inviter et d'exhorter à la communion fréquente ; cette communion, étant un très grand bien en elle-même et pour la plus grande partie de leurs paroissiens, ce ne sont pas des abus possibles qui doivent y faire renoncer. Mais, quand on redoute ces abus, ce doit être simplement une raison d'insister davantage sur les dispositions à y apporter, afin qu'elle ne soit pas une cause de condamnation, mais de salut.

Il faut bien admettre que Notre-Seigneur, en faisant à tous ses disciples une obligation, sous peine de mort, de manger sa chair et de boire son sang, savait qu'il y aurait, dans la suite des temps, plus d'un Judas qui en abuserait. Cela ne l'a pas empêché de formuler son précepte et sa menace. Preuve que nous ne devons pas non plus taire cette obligation, quand même nous pourrions prévoir que quelques-uns en prendront occasion de faire des sacrilèges.

Nous ferons tout notre possible pour les empêcher, comme Notre-Seigneur l'a fait pour Judas, mais nous ne priverons pas, à cause d'eux, les âmes de bonne volonté, de la nourriture divine dont elles ont besoin et sans laquelle elles ne peuvent que végéter et non pas vivre.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Comment Lacordaire, après ses brillantes campagnes de journaliste dans l'*Avenir* et sa rupture avec Lamennais, fut-il amené à monter dans la chaire de Notre-Dame ?

Son passé cependant dut lui être souvent reproché, et il le porta sans doute douloureusement, — comme une autre tunique de Nessus.

R. — L'expression est parfaitement juste : oui, pendant dix ans il porta son passé comme une tunique de Nessus, et tout obscure que se fait son histoire après la journée du 11 décembre 1832, où il s'éloigne de la Chesnaie, seul, le cœur succombant sous le poids d'un immense chagrin, sans avenir, et arrive « en plein hiver à Paris avec un habit d'été sans avoir plus de cinq francs dans sa poche » (A Foisset, 12 février 1838), cependant chaque détail, après soixante ans, toutes les passions calmées, tous les combattants disparus, porte avec soi sa lumineuse intensité d'intérêt et d'enseignement. Comme nous allons voir se déchaîner contre lui les petites passions humaines de nombre d'intelligences droites sans doute, mais étroites et personnelles !

I. Il s'enferme donc dans ses humbles appartements de chapelain de la Visitation, avec sa mère, une femme d'une raison élevée mais froide, et sa pensée qui aime la méditation féconde de la solitude. Tenu pour suspect, on le regarde avec compassion ou avec dédain, comme un arbre foudroyé, comme un matelot imprudent qui n'a pas encore séché ses habits de naufragé. Lui, se montre légèrement ombrageux, parce qu'il a conscience de sa loyauté et se juge au-dessus de tout soupçon. Pas un ami qui reçoive ses confidences, ni qui les recherche ; pas même son confesseur, qui ne lui « sert à autre chose qu'à lui donner l'absolution de ses péchés. » (A Foisset, 15 août 1834). Nul de ses directeurs du séminaire « ne lui inspire par son esprit la confiance qui subjugue. » — « Hommes bons et vertueux, je leur paraissais comme un cheval indompté, et ils me paraissaient, eux, incapables de me mettre les rênes au cou. » (Ibid). S'ils n'ont pu le conduire durant ses études cléricales, comment oseraient-ils maintenant le diriger ? Il eût été si sensible cependant à une avance, à un conseil, à une marque de sympathie, lui dont l'âme était aussi aimante que fière ! Mais le vide se fait autour de lui ; il porte sur son front les marques de la disgrâce. Heureusement Montalembert le présente un jour à une dame du faubourg Saint-Germain, Mme Swetchine, à qui il écrira bientôt : Vous m'avez apparu « comme la première goutte d'eau qui m'eût rafraîchi l'âme, comme le premier zéphyr qui eût essayé de relever doucement ma tête, comme l'ange du Seigneur envoyé dans le désert de Bersabée pour dire à Ismaël d'avoir courage. » (15 septembre 1835). Elle fut en effet désormais et jusqu'à la fin son bon ange.

Lamennais continuait à le compromettre. En vain il s'était séparé avec éclat du maître de la Chesnaie, le public ne voulait pas croire que deux hommes si unis dans la lutte eussent rompu soudain toute communauté d'idées, de sentiment et de conduite. Chaque imprudence nouvelle de l'écrivain rebelle rejaillissait sur lui ; il restait solidaire de ses paroles comme de ses actes. Or l'année 1833 fut celle où Lamennais acheva de se perdre.

Rappelons sommairement les événements, pour comprendre les angoisses de Lacordaire et pourquoi il vécut de plus en plus écarté et suspecté.

On se souvient des théories de Lamennais. L'Eglise n'est que la société même du genre humain qui lui-même est infaillible ; ce qui est, disait Lacordaire, le plus vaste protestantisme qui ait encore paru. Par conséquent le suffrage universel fait loi, le peuple est souverain et infaillible. « Le Pape, ajoutait-il, craint et désavoue complètement mes vues politiques. Mais en dehors de l'Eglise, dans l'ordre purement tempo-

rel, je ne reconnais point d'autorité qui ait droit de m'imposer une opinion ni de me dicter ma conduite. » (A Mme de Senfft, 1er août 1833).

Autrement dit, le Pape n'a rien à voir dans la politique, ni dans la philosophie, ni dans les questions sociales. S'il impose une direction, il usurpe un droit qu'il n'a pas. Ces principes, — que plusieurs catholiques invoquent encore aujourd'hui, — il les soutient avec son âpreté ordinaire à laquelle se joint une amertume qui va jusqu'au blasphème, jusqu'au mépris, quand il dit que « Jésus-Christ est le grand ennemi » à Rome, et que « les ressorts qui y font tout mouvoir le laissent aussi indifférent que ce qui se passe en Chine dans le grand *Collège des Mandarins*. » (A Mlle de Lucinière, 2 mai 1833).

Aussi Mgr d'Astros, archevêque de Toulouse, extrait facilement de ses écrits cinquante-six propositions qu'il défère à la censure romaine. (22 avril 1833). Celle-ci épargne le grand écrivain en souvenir des services rendus, mais Grégoire XVI adresse à Mgr d'Astros son bref du 8 mai 1833 où il dit que réjoui d'abord par la déclaration de Lamennais (10 septembre 1832), « ce qu'on répand aujourd'hui encore dans le public le jette de nouveau dans la douleur. » L'archevêque publie ce bref qui devait rester secret. Mgr Lesquen, de Rennes, un vieil émigré à qui l'exil n'avait point appris la prudence, menace d'interdire tous les établissements des deux frères Lamennais « où trente mille enfants recevaient une éducation chrétienne ; » Féli adresse alors au Pape, le 4 août, une déclaration nouvelle de soumission. (4 août 1833). « J'ai pris la résolution, disait-il, de rester à l'avenir dans mes écrits et dans mes actes, totalement *étranger* aux affaires qui touchent l'Eglise. » Et « si l'expression de ces sentiments ne paraît pas assez nette à Votre Sainteté, qu'Elle daigne Elle-même me faire savoir de quels termes je dois me servir pour la satisfaire pleinement. »

Ce mot *étranger* révèle le fond louche des idées de Lamennais. Aussi le Pape mande-t-il à Mgr Lesquen : Qu'il accepte uniquement et absolument la doctrine de l'Encyclique *Mirari vos* et s'engage à ne rien écrire ou approuver qui n'y soit *conforme*. (5 octobre).

Aigri contre l'évêque de Rennes qui vient de l'interdire sans jugement, Lamennais court à Paris d'où il répond au Pape : « Je me reconnais obligé à ne rien écrire ou approuver qui soit *contraire* à la tradition apostolique. » Mais il entend « demeurer entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes dans l'ordre purement temporel. » (5 novembre).

Mgr de Quélen, plus habile, plus paternel surtout, s'empare doucement du cœur du malheureux que la persécution exaspère et qui ne raisonne plus, le décide à rédiger un mémoire au Pape. Finalement, sur une lettre du cardinal Pacca, Lamennais souscrit purement et simplement à la doctrine de l'Encyclique, suivant le bref du 5 octobre, « et s'engage à ne rien écrire ou approuver qui ne soit *conforme* à cette doctrine. » (11 décembre 1833).

Mais comment Lacordaire avait-il passé cette dure année ?

Dans sa solitude douloureuse, désertée par l'amitié, il se recueillait, pansait ses plaies, priait et travaillait. Ses livres de chevet, c'était saint Thomas d'abord. « Une fois qu'il y a posé ses lèvres, il ne peut s'en détacher un seul jour, » il y trouve « le centre éclatant de la théologie. » Puis saint Augustin, « un homme subtil de style plutôt que dans les choses, dit-il, celui de tous les Pères qui renferme le plus de pensées profondes sur la religion, le saint Thomas des temps primitifs. » (A Montalembert, 15 février 1834). Il se prépare à écrire et à prêcher, « ces deux choses sans lesquelles sa vie ne serait pas complète, » mais il ignore le terme précis de ses études, et comment il atteindra son but. Il se sent une mission, qui n'est point le ministère paroissial, aussi décline-t-il les offres qui lui sont faites de s'attacher à une église, et il attend, non sans une impatience qui se traduit parfois par quelque âpreté humaine, l'heure et l'ordre de la Providence.

Puisqu'il est fait pour prêcher, il s'essaie un jour devant un petit auditoire à Saint-Roch. C'est le 5 mai 1833, un dimanche. Il est sept heures du soir, l'office est terminé et l'église vide. Quelques amis invités par lui, plusieurs ecclésiastiques et un certain nombre de bonnes dévotes qui sont de toutes les prédications, voilà tous ses auditeurs. On a même négligé d'annoncer au public l'essai de ce jeune apprenti. Il parle une heure durant sur l'*Invention de la sainte Croix*. Son discours est bien divisé, soigneusement composé, plein d'aperçus saisissants. L'homme ici-bas, dit-il, n'a pas la *vie*, car il ne cesse de mourir ; il n'a pas la *gloire*, puisque sa puissance est bornée ; il n'a pas l'*amour*, attendu que toutes les affections humaines sont périssables et ne satisfont pas notre cœur. La Rédemption par la croix nous donne la vie véritable et éternelle, la seule gloire durable, le seul amour immuable et parfait. — Déjà dans ces idées, surtout dans la dernière, nous devinons l'orateur qui a prononcé les plus fortes paroles du siècle sur l'amour, que « nous poursuivons toute notre vie avec le désespoir de ne l'atteindre jamais. » Ses auditeurs toutefois n'y comprirent guère, et ce discours ne leur révéla point ses hautes destinées oratoires. Lacordaire aussi bien avait voulu emprisonner l'ampleur de ses pensées dans le moule commun, dans la rigueur des divisions classiques. C'était l'aigle s'enfermant dans une cage.

Mme Swetchine attendait dans son salon ses fidèles qu'elle avait envoyés à Saint-Roch, n'osant y aller elle-même : « Je ne pourrai jamais m'asseoir aux pieds de sa chaire, disait-elle. Je me sens d'avance incapable de maîtriser mon émotion maternelle. » Quand ils revinrent, désappointés, presque consternés, l'un d'eux, sans

doute Armand de Melun, résuma le jugement de tous :

— Ce ne sera jamais un prédicateur !

Lui-même en paraissait convaincu, car il écrivait le lendemain à M. Lorain : « C'est la seconde fois que j'éprouve combien mon genre d'esprit est peu sympathique avec une assemblée ordinaire de fidèles. » Et il se jugeait bien : il eût été sans doute un assez médiocre curé de paroisse, un prédicateur assez mal à l'aise, ses pas dans les pas de Bourdaloue ; il lui fallait autre chose qu'une « assemblée *ordinaire* de fidèles, » et l'échec de Saint-Roch l'orienta vers la mission propre à son génie.

Entre temps, il écrit les premiers chapitres d'un livre qu'il intitulerait : « L'Eglise et le monde au dix-neuvième siècle. » Mais, disait-il, le moment n'est pas venu de le publier, et il me faudra bien dix ans pour l'achever. Toutefois ce qui le préoccupe surtout, c'est sa situation personnelle vis-à-vis de l'Eglise et du public. A chaque déclaration retentissante de Lamennais, l'écho de l'opinion répondait malveillant ou interrogateur : « Et Lacordaire ? » Celui-ci s'était soumis, mais on réclamait un acte plus explicite que celui du 10 septembre 1832. Le faire, cet acte, largement, franchement, comme il savait et voulait, c'était condamner les faux-fuyants du maître, et se donner « les apparences d'une trahison. » Ne pas le faire, c'était laisser interpréter sa retraite et son silence dans le sens d'une révolte sourde, et d'un attachement enraciné aux erreurs de l'*Avenir*.

Sur les conseils de Mme Swetchine, il écrivit, le 13 décembre 1833, à Mgr de Quélen une lettre d'adhésion sans réserve au Bref du 5 octobre et à l'Encyclique du 15 août 1832.

« Dieu m'est témoin, dit-il, que ce n'est pas la seule chose que j'aie faite depuis deux ans pour la paix de l'Eglise et la tranquillité de ma conscience. Nul plus que moi n'a souffert dans son esprit et dans ses plus chères affections pour arriver à ce but. J'ai rompu des liens qui m'étaient sacrés ; j'ai ajouté aux chagrins d'un homme qui, malgré son talent et sa gloire, n'avait plus guère ici-bas d'autre consolation que la fidélité de l'amitié. J'ai mis l'Eglise au-dessus de tout dans mon cœur, et je croyais avoir mis la parole qu'elle a reçue de moi au-dessus de toute atteinte.

« Mais après de mûres réflexions, comprenant qu'une partie de ces choses n'est connue que de Dieu et de moi, que le reste n'est connu que d'un petit nombre d'hommes, — persuadé qu'on ne saurait trop faire pour l'Eglise à qui nous devons la vie et la vérité, ni pour la paix, la gloire, l'exaltation et l'amour du Saint-Siège, je me suis résolu à lui donner une nouvelle marque de mon amour et de ma foi. »

L'archevêque est ravi de cette soumission si simple et si grande. « Plus d'une fois déjà, lui répond-il le jour même, mon cher Lacordaire, je m'étais fait votre caution... Votre lettre m'a profondément touché ; en la lisant j'ai retrouvé les larmes de consolation que m'a fait souvent répandre devant Dieu l'union et l'admirable conduite du clergé de Paris. Actuellement elles couleront encore plus douces, car j'ai le bonheur de vous annoncer, pour le tenir encore un moment secret entre nous, que vos amis, et celui-là même auquel vous avez été si généreusement fidèle, tout en le prévenant dans votre obéissance, vient de se rendre aussi au désir du Souverain Pontife et aux vœux de tout ce qu'il y a de vrais chrétiens. Son adhésion pure et simple à l'Encyclique dans les termes du Bref à Mgr l'évêque de Rennes, part aujourd'hui pour Rome ainsi que celle de M. l'abbé Gerbet. J'y joins votre lettre avec un bonheur inexprimable. » (13 décembre 1833).

Rome se réjouit de la soumission de Lamennais, mais les lettres de celui-ci à Montalembert nous font voir qu'elle n'était qu'apparente : « Laissant de côté la question de vérité, je ne vis plus dans cette triste affaire qu'*une question de paix à tout prix*, et je résolus de signer non seulement ce qu'on me demandait, mais encore, sans exception, *tout ce qu'on voudrait*, fût-ce même la déclaration *que le Pape est Dieu*, le grand Dieu du ciel et de la terre et qu'*il doit être adoré Lui seul*. » (A Montalembert, 1er janvier 1834).

Ces blasphèmes insensés prouvent une vérité qui est consolante sous certain rapport : c'est que Lamennais avait sûrement le cerveau dérangé, et que ses étranges aberrations morales eurent pour cause, comme pour excuse, une maladie physique.

II. Cependant un souffle nouveau soulevait « la jeunesse pensante » de Paris, un courant d'idées, venu sûrement de l'*Avenir*, l'emportait vers des rivages que les aïeux n'avaient pas explorés. Le chef reconnu de cette jeunesse c'était un jeune Lyonnais récemment arrivé à Paris et qui s'appelait Frédéric Ozanam.

Les disciples de Saint-Simon se rencontrèrent avec lui et lui dirent avec une bienveillance mêlée de pitié : « La religion catholique a été admirable dans le passé, nous le reconnaissons, elle a créé de belles œuvres, mais elle a fait son temps et elle demeure impuissante pour l'avenir. L'avenir est à nous, qui le façonnerons avec les enseignements de la raison et les jouissances du communisme. »

Ozanam était inquiet, car telles étaient partout les doctrines prépondérantes, jouisseuses chez le père Enfantin, rationalistes à la Sorbonne, avec la parole si séduisante de Jouffroy. C'était un siècle à élever qui n'avait rien de commun avec les siècles passés, un siècle ardent, remueur d'idées, où chacun avait la prétention de tout savoir, et de juger toute question en dernier ressort. Et l'on ne savait rien, hélas ! de ces problèmes de philosophie ni de cette science sociale, toute neuve.

En 1832, il vint trouver Gerbet et lui demanda quelques conférences sur la philosophie de l'histoire, pour bien définir les droits et l'œuvre de l'Eglise. Ces leçons furent goûtées, et les étudiants enhardis convoquèrent les saint-simoniens

à de libres discussions chez l'excellent M. Bailly. Ces discussions sans doute ne convertirent personne, mais elles étaient loyales, et amenaient à réfléchir. Nos jeunes gens catholiques comprirent déjà que la charité est un beau mot, mais surtout une belle chose.

— Si nous voulons être de vrais catholiques, leur dit Ozanam, ne parlons pas tant de charité, faisons-la plutôt, et secourons les pauvres.

Le soir même, deux d'entre eux portaient eux-mêmes à un pauvre le peu de bois qu'il leur restait pour se chauffer la fin de l'hiver. Puis ils fondèrent la célèbre Conférence de Saint-Vincent de Paul. (Mai 1833).

Puis Ozanam, accompagné de M. de Montazet, le petit-neveu de l'archevêque de Lyon, sollicite une audience de Mgr de Quélen. Il lui présenta une pétition couverte de cent signatures, et ajouta :

— Nous désirons des conférences où l'on ne se contente plus d'apporter les preuves du christianisme, mais où l'on nous montre son harmonie avec les besoins nouveaux de l'individu et de la société.

L'archevêque les accueillit avec son grand air souriant et distingué : « J'embrasse en votre personne, leur dit-il, toute la jeunesse catholique. » Mais il ne décida rien, il ne promit rien : il ne comprenait pas. Homme de tradition avant tout, lui, il était par ses idées, sinon par son âge, d'un siècle disparu, et il ne voyait point l'aurore troublée, mais éclatante déjà du siècle nouveau qui se levait. (Juin 1833).

Les jeunes gens ne se découragèrent pas. Le 13 janvier 1834, Ozanam revint avec MM. Lallier et Lamarche au palais archiépiscopal. Ils y reçurent le même accueil, mais avec des espérances. Lamennais était là, félicité par Rome pour son obéissance et entouré des témoignages d'affection de l'archevêque : — Voilà, messieurs, leur dit Mgr de Quélen, l'homme qui vous conviendrait si la faiblesse de sa voix lui permettait de se faire entendre. Il faudrait alors ouvrir les grandes portes pour laisser entrer la foule, et la cathédrale ne serait pas assez vaste pour contenir tous ceux qui accourraient autour de la chaire.

— Oh ! moi, Monseigneur, répondit assez sèchement Lamennais, ma carrière est finie !

Ozanam mit en avant les noms de Lacordaire et de l'abbé Bautain, mais Mgr de Quélen ne répondit pas. Nous verrons que son siège était fait.

Un homme toutefois avait deviné le talent d'orateur de l'ancien rédacteur de l'*Avenir* : c'était l'abbé Buquet, alors préfet des études du collège Stanislas, fondé par l'abbé Liautard avec pour patronage le nom de Louis XVIII. Il avait entendu l'abbé Lacordaire prêcher plusieurs fois à ses élèves, et il avait été ravi. C'est pourquoi il lui demanda pour eux une suite de conférences religieuses.

C'était répondre à l'un des plus chers désirs de Lacordaire : « Peut-être, écrivait-il à M. Lorain en quittant la Chesnaie, me mettrai-je à travailler pour la jeunesse catholique et à *leur* préparer des conférences. » (18 décembre 1832). Car il aimait la jeunesse comme on aime l'espérance ; il l'avait vue de près, à Paris, abusée, ignorante, lancée sans boussole ni gouvernail à travers les tempêtes des préjugés et des passions, il avait vécu de sa vie, il éprouvait pour elle une grande compassion. Et puis la jeunesse c'était l'avenir de l'Eglise, l'avenir de la France.

Il donna sa première conférence au collège Stanislas le 19 janvier 1834, six jours après la seconde démarche infructueuse d'Ozanam chez Mgr de Quélen. Il n'y avait là que quelques amis de la maison avec les élèves. A la troisième, il fallut renvoyer les élèves plus jeunes pour faire place aux auditeurs du dehors qui affluaient. Puis on vit accourir Chateaubriand, Victor Hugo, Lamartine, Odilon Barrot, tout ce que Paris comptait d'hommes distingués, toute la jeunesse entraînée par Ozanam. Un jour Berryer dut pour pénétrer dans la chapelle remplie, monter sur une échelle et passer par la fenêtre, le vicomte de Melun l'aida à descendre, parmi les joyeux rires que n'empêcha point la sainteté du lieu. « C'est qu'en vérité c'est quelque chose d'inouï que cette éloquence, cette inspiration, écrit Maurice de Guérin à Hippolyte de la Morvonnais. Il n'est bruit que de cela dans le monde religieux et philosophique. » (28 février). — « C'est mieux qu'un succès, plus que la gloire, s'écrie une dame, c'est la révélation du génie. Lacordaire à l'église, Berryer à la tribune, en dehors d'eux il n'y a rien à Paris. » (Lettres à Ladey, p. 237).

Que disait-il donc de si extraordinaire pour captiver ainsi et des jeunes gens et des hommes illustres comme Lamartine et Berryer ? Il parlait tout simplement des « vérités fondamentales de la foi » (Maurice de Guérin), mais il en parlait comme personne n'avait fait jusque-là. Il s'était affranchi des conventions admises du discours, du texte initial, des divisions obligées, de tout le bagage suranné de la vieille prédication. Il « n'écrit pas » ce qu'il dit, mais il le « prépare par des recherches et des méditations. » (A Lorain, 28 janvier). Dans sa solitude puissamment féconde, qui est « son élément, sa vie », il a amassé des trésors de pensées et d'images, il a retourné sous toutes leurs faces les sujets qu'il doit traiter et il en montre les côtés jusque-là inaperçus, il déverse sur ses auditeurs les richesses éblouissantes de sa foi, de son imagination, de son cœur, il se donne à eux, mais pour les prendre, il se livre à eux, mais pour les faire prisonniers de la vérité. Et il faut bien qu'ils viennent à lui, ou qu'ils se laissent entraîner vers lui, car il entre dans leur âme, il s'empare d'eux, il ne laisse entre eux et lui aucune barrière. Ce n'est plus le prêtre qui enseigne mais qui plane et garde les froides distances du respect. Saint Paul disait : « Ils sont Hébreux ? moi aussi ; Israé-

lites ? moi aussi ; ministres du Christ ? moi aussi et plus qu'eux. » Lui de même leur dit : Vous êtes des hommes, des citoyens, des philosophes, je suis comme vous homme, citoyen et philosophe, je connais vos erreurs, car elles m'ont tourmenté moi-même, et pour descendre dans votre cœur, je n'ai qu'à ouvrir le mien. Je suis, moi aussi, un enfant du siècle qui a souffert du mal du siècle et qui veut vous guérir.

Il parle à tous leur langue intime, langue un peu maladive mais par là même plus pénétrante, où il exprime leurs doutes, leurs souffrances, où il chantera bientôt leur retour à la vérité. Il les aime, et ils le sentent, il aime son siècle, « il aime tout de son temps, » il fait corps avec son époque indisciplinée et chercheuse, pour la mieux saisir et la ramener à l'obéissance, à la lumière retrouvée.

Sans doute il se rencontre dans ses discours des phrases qui font dresser les oreilles, comme celle-ci : « Messieurs, Dieu vous a donné de l'esprit, beaucoup d'esprit, pour montrer qu'il n'a pas peur de l'esprit des hommes. » Ou cette autre : « Le premier arbre de la liberté ! mais il a été planté par Dieu lui-même dans le paradis terrestre ! » Phrase à effet, soit, mais exacte au fond et voulue pour étonner et graver dans les esprits une idée qui ne s'effacera plus. Parfois il l'avouera lui-même, « il touche à la témérité de la pensée par celle du langage, » cependant nul ne peut signaler une erreur contre l'orthodoxie.

Mais ces phrases étranges, ces témérités, une critique maligne les relève avec soin, les dénature avec une injustice outrée, y « espionne des hérésies. » Au fond c'étaient la routine et l'impuissance qui se vengeaient, bassement ; il portait toujours d'ailleurs sa tunique de Nessus de journaliste condamné. Mgr de Quélen le soutient d'abord, mais Lacordaire comprend que « son sort est fixé. » — « Une force immense est en jeu contre ceux qui ont pris part aux travaux d'une école célèbre, et quoiqu'on soit injuste et ingrat peut-être envers moi, je rends néanmoins justice à la défiance dont je suis victime. Elle est le résultat d'une crainte douloureuse excitée au fond des consciences. Je ne me défendrai pas contre elle. » (21 mars 1834).

C'est après ces amères considérations qu'il annonce à l'archevêque qu'il termine ses conférences. « Je n'ai plus désormais de carrière possible, ajoute-t-il ; je n'en ai plus d'autre que de couler dans une paix obscure les jours que Dieu me destine, et de faire rougir les hommes qui m'ont enveloppé sans me connaître dans leur méfiance inexorable. » Mgr de Quélen toutefois le prie de les continuer encore. Mais les légitimistes n'ont rien oublié des anciennes attaques de l'*Avenir*, la police s'émeut on ne sait de quoi — car M. Guizot voyait ces conférences avec faveur, — et l'archevêque lui insinue qu'il ferait bien de les clore définitivement, pour sauvegarder des intérêts supérieurs. Le nouveau gouvernement ne pardonnait pas en effet à Mgr de Quélen de ne point paraître aux Tuileries, et il y avait tout à craindre de ce côté.

Lacordaire fit sa dernière conférence le 13 avril 1834. Le lendemain il adressait à son archevêque une lettre où l'on sent l'homme blessé :

« Je ne me retire pas devant les intimidations ou les menaces du gouvernement ; je regarderais comme une lâcheté et un acte de félonie envers Jésus-Christ d'ensevelir ma parole de prêtre pour complaire aux défiances plus ou moins avérées des puissances de ce monde. Si je m'écarte de mon devoir dans la chaire sacrée, c'est à mon évêque de me juger. S'il me croit innocent et que l'autorité civile seule me poursuive, c'est à moi de me défendre devant les tribunaux, et j'ai appris de mes aïeux dans le christianisme à ne jamais craindre d'y paraître. Je me retire donc, Monseigneur, devant votre volonté et votre seule volonté, sachant bien du reste que ce n'est pas non plus la peur du gouvernement qui vous fait agir et que vous n'avez consulté que vous-même. » (14 avril).

Les conférences au collège Stanislas n'avaient duré que trois mois, mais elles avaient révélé à notre siècle un orateur, un homme.

III. L'été de 1834 n'apaisa point ses ennemis, qui allaient partout l'accusant, les uns d'être un républicain forcené, d'autres un prêtre sans foi qui « n'avait pas prononcé une seule fois le nom de Jésus-Christ. » (A Montalembert, 17 avril). Comme pour combler la masse des griefs, Lamennais fait paraître (fin avril) les *Paroles d'un croyant*, « cette apocalypse toute bariolée de prières et de blasphèmes, » disait Guizot. Lacordaire pour se dégager solennellement écrit le 2 mai dans l'*Univers religieux* un article retentissant : « Hier encore l'école (de Lamennais) subsistait, affaiblie, divisée par une parole du Siège Apostolique ; elle avait néanmoins conservé un chef et des disciples. Aujourd'hui nous pouvons annoncer que cette école que nous avions quittée depuis longtemps n'existe plus, que toute communauté de travaux est rompue entre ses anciens membres, et que chacun d'eux, fidèle à ce que son cœur lui demandera d'égards envers le passé, ne connaît d'autre guide que l'Eglise, d'autre besoin que l'union, d'autre ambition que de se presser autour du Saint-Siège et des évêques que sa grâce et la miséricorde divine ont donné à l'Eglise. »

Ce désaveu public, cette soumission exemplaire ne lui suffisait pas encore. Il tenait en réserve un ouvrage qu'il ne voulait publier que longtemps après, quand les années auraient enlevé aux querelles leur acuité : les *Considérations sur le système philosophique de M. de Lamennais*. Il le fait paraître aussitôt. (29 mai). Il y montre l'inanité du système du sens commun. Qui décidera que telle doctrine est de tradition universelle ou non ? « Chacun de nous se fait le centre de l'humanité, salue ses propres pensées du nom d'universelles... Chaque homme donc reste libre, par une interprétation protestante, de tourner le genre humain contre l'Eglise, d'invoquer contre l'autorité de

l'Eglise l'autorité infaillible du genre humain. » C'est « d'un protestantisme plus vaste » qu'on ait jamais vu.

Il termine son livre sur cette réflexion : « Je me suis demandé comment une philosophie dont j'aperçois si clairement le vice aujourd'hui, avait pu si longtemps tenir en suspens ma raison ; et j'ai compris que, luttant contre une intelligence supérieure à la mienne et voulant lutter seul contre elle, il était impossible que je ne fusse pas vaincu. Car la vérité n'est pas un auxiliaire toujours suffisant pour rétablir l'équilibre des forces, autrement jamais l'erreur ne triompherait de la vérité. Il faut donc qu'il y ait dans le monde une puissance qui soutienne les intelligences faibles contre les intelligences fortes et qui les délivre de l'oppression la plus terrible de toutes, l'oppression de l'esprit.

« Cette puissance en effet est venue à mon secours ; ce n'est pas moi qui me suis délivré, c'est elle ! »

Et il ferme son livre sur un chant d'action de grâces en l'honneur de Rome libératrice. « Je ne sais ni le jour ni l'heure, mais j'ai vu ce que je ne voyais pas, je suis sorti de Rome libre et victorieux.

« O Rome, un de tes fils à qui tu as rendu la paix, de retour dans sa patrie a écrit ce livre. Il le dépose à tes pieds comme une preuve de sa reconnaissance, il le soumet à ton jugement comme une preuve de sa foi ! » (Conclusion).

Ces pages si touchantes et si romaines n'attendrirent point les gallicans ses persécuteurs, et ne firent tomber aucun parti pris ; mais le livre exaspéra ses anciens amis. Le plus vulgaire sentiment des convenances, disaient-ils, lui faisait un devoir de se taire et de se laisser oublier dans la tempête suscitée par les *Paroles d'un croyant*. Le baron d'Ekstein lui reprocha « avant tout de battre sa nourrice et de se donner la discipline sur le dos de son maître. » Son ouvrage « avait pour résultat évident de blesser M. de Lamennais, de le frapper dans un moment où tout le monde lui jette la pierre, où de petites haines croient l'occasion favorable pour décharger leur colère contre un grand homme. »

Lacordaire reprit sa plume de journaliste et il exécuta d'Ekstein comme il avait exécuté le « sous-préfet ».

Lamennais, dit-il, « ne fut en réalité ni mon père ni mon maître. » « Ma nourrice dans l'ordre spirituel, ce fut l'Eglise ; mon père, ce fut Jésus-Christ.

« J'ai quitté une école qui se quittait elle-même, qui manquait à des promesses sacrées, qui abdiquait la soumission sans réserve à une autorité d'où elle a tiré pendant douze ans son principal lustre... J'ai abandonné M. de Lamennais parce que j'ai cru que l'Eglise avait plus d'esprit que lui, plus de droits que lui à la soumission des intelligences. Je n'ai pas voulu élever une école à la place de la sienne, mais rentrer dans l'école universelle. On n'est jamais trop jeune pour cela, Monsieur... »

On sent la colère qui gronde, la colère des grands jours de l'*Avenir ;* il en vient en effet à des arguments *ad hominem* qu'il dut regretter plus tard. Il est mieux inspiré quand il repousse l'éloge que son contradicteur croyait lui adresser en lui disant : « Vous êtes du *sacerdoce*, vous, et non de la *sacristie* » :

« Vous vous trompez, Monsieur, je suis de la sacristie : je tiens à tous les noms que la malice et la légèreté créent successivement contre l'Eglise, parce qu'il y a quelque chose que je défendrai toute ma vie contre tous : l'Eglise ; parce qu'un de mes devoirs est de partager ses opprobres, puisque je veux un jour partager ses gloires. » (Lettre datée de Metz, 18 juin ; *Univers religieux*, 22 juin 1834).

Quelques semaines après, l'Encyclique *Singulari nos* du 7 juillet imposait silence à toutes ces graves querelles d'école ; tous les disciples de Lamennais l'avaient quitté l'un après l'autre, Combalot et Guéranger en août 1833, Gerbet, de Salinis et de Coux en mars 1834. Il ne restait plus que Montalembert. Nous savons comment Lacordaire « vint de sa personne le chercher et le prêcher jusqu'au tombeau de sainte Elisabeth », et quelles lettres admirables il lui adressa, « revenant sans cesse à la charge avec une inépuisable énergie, avec une indomptable persévérance », jusqu'à ce qu'il ait ramené au bercail cette âme uniquement aimée. (Montalembert, *Le Père Lacordaire).*

IV. L'automne de 1834 ne fut pas moins orageux pour le jeune prédicateur.

Nous avons raconté qu'Ozanam était venu le 13 janvier demander à Mgr de Quélen « un enseignement qui sortît du ton ordinaire des sermons, » proposant Lacordaire ou Bautain, condisciple de Jouffroy à l'Ecole Normale. L'archevêque répondit : « J'ai mon plan, mes idées, j'espère que vous serez contents. » Le lendemain, l'*Univers* ayant raconté cette visite, les jeunes gens désolés de cette indiscrétion firent des excuses personnelles au prélat et l'on reprit la question des conférences : — « Entrez dans ce salon, dit Mgr de Quélen, vous y trouverez les orateurs que je vous réserve. » Parmi ceux-ci il y avait l'abbé Dupanloup. On discuta chaudement, sans parvenir à s'entendre.

C'est que l'idée de l'archevêque n'avait rien de neuf, rien qui pût satisfaire cette jeunesse qui réclamait justement un genre nouveau répondant à l'esprit et aux besoins nouveaux. Il avait imaginé un enseignement dans la manière de Frayssinous, et choisi pour le donner durant le Carême sept orateurs de marque. Lui-même, après avoir annoncé dans son mandement cette « station quadragésimale sur les vérités fondamentales de la religion, » inaugura, très épiscopalement d'ailleurs, la série des sermons, le 16 février 1834, le jour même où Lacordaire prêchait au collège Stanislas

sa cinquième conférence. Celui-ci pressenti par un ami de l'archevêque n'avait pas voulu « se jeter dans ce labyrinthe, » et les événements lui donnèrent raison. Les sermons furent diserts sans doute, mais c'étaient des sermons : ils firent fuir la jeunesse, qui afflua à Stanislas. Cela constituait à Lacordaire une situation fausse, il paraissait être en effet un rival de son archevêque, et c'était lui qui sortait vainqueur du concours.

Aussi quand il demanda le 3 octobre suivant à reprendre ses conférences, trouva-t-il une opposition sourde chez le prélat :

— Je désire d'abord que vous ne parliez pas pendant le carême, non que je sois jaloux du talent, mais je crois qu'il vaut mieux éviter des comparaisons rivales. Laissez-moi le temps de réfléchir.

Lacordaire revint huit jours après, et rencontra une opposition encore plus énergique : les esprits étaient assez divisés déjà ; le gouvernement en prendrait ombrage, on censurait certaines témérités de langage, les temps étaient malheureux et il fallait éviter de donner du mouvement aux esprits toujours ardents à la lutte. Lacordaire dut se défendre, il le fit avec modération, et si victorieusement que l'archevêque termina brusquement la discussion par ces mots ambigus :

— Je ne vous ôte pas la parole, je ne le puis pas : voyez, examinez, consultez.

Il consulta, bien décidé d'ailleurs à se retirer. On lui offrait une chaire à Louvain qu'il avait refusée, il n'aurait qu'à l'accepter. Mais ses amis lui dirent :

— Puisqu'on vous laisse libre, marchez de l'avant. Si vous cessez cette année, c'est à jamais. Vous donnez contre vous une force que vous ne soulèverez plus. De jeunes vicaires généraux viennent d'être nommés, MM. Carrière, Affre, Carbon, Jammes ; priez l'archevêque d'en envoyer quelques-uns à vos conférences. Vous mettrez ainsi au pied du mur la calomnie.

Lacordaire était dans une cruelle perplexité, et personne pour lui dicter une décision. Mme Swetchine était à St-Pétersbourg, elle, la seule qui pût l'éclairer et en qui il eût une confiance entière. Quitter ? Et cette jeunesse qui avait soif de vérité ! Et lui-même qui se sentait rempli d'un enthousiasme qu'il n'avait jamais eu : « J'admire, écrivait-il, combien le contact de l'intelligence avec un auditoire agrandit l'imagination et les autres facultés. » (A Montalembert, 17 avril 1834). Poursuivre ? Mais son archevêque se taisait, donc au fond il désapprouvait.

Tout à coup il apprend que le 27 octobre M. Rauzan, ancien supérieur des missionnaires de France, et très prévenu contre lui, a dit à l'abbé Buquet : — « Vos conférences ne seront pas continuées, Monseigneur a défendu à l'abbé Lacordaire de les reprendre cette année, je le tiens de la bouche même de l'archevêque ». Il écrit aussitôt à Mgr de Quélen une lettre très vive et très longue où il repousse les accusations dirigées contre lui et demande qu'on fixe nettement sa position :

« Monseigneur, je viens me plaindre de vous à vous... »

Le public attend, il veut « savoir si cet enseignement subsistera ou s'il sera définitivement supprimé. » — « J'ai parlé pendant trois mois, tous les dimanches, devant vingt à trente prêtres, à un auditoire de plus de huit cents personnes, composé d'hommes de tous les partis dont plusieurs m'étaient cordialement opposés : qu'ont-ils imputé à mon enseignement ? Qu'ont-ils trouvé contre moi, à force d'imagination et de mauvais vouloir ? Quatre ou cinq phrases détachées du reste, qu'ils ont colportées dans les salons, amplifiées, dénaturées, sans pouvoir en faire sortir une doctrine, un système, quoi que ce soit qui eût un corps. Puis des insinuations gratuites, des craintes vagues du Gouvernement, des fantômes... »

M. Guizot lui a dit le 18 octobre « qu'il voyait ces conférences avec le plus grand plaisir. » Si dans ses discours il se trouvait des phrases impropres, exagérées, ne pouvait-on les lui signaler ?

« Personne n'est venu de votre part ; jamais les accents sortis de mon cœur ne sont allés jusqu'à vous. Après dix ans de séjour dans votre diocèse vous ne connaissez ni mon âme, ni ma voix, ni ma manière, ni rien de moi que ce qui vous est venu par le canal de l'inimitié ou de la jalousie. C'est ainsi qu'on étouffe les germes du talent, faute d'un peu de compassion, d'un peu d'amour, d'un peu de cette providence qui pardonne quelque chose au passé en faveur de l'avenir.

« Je reprendrai donc mes conférences, si vous me laissez libre, Monseigneur, parce que les accusations dont elles ont été l'objet sont misérables et que s'il fallait se taire devant si peu, le dernier valet qui entend un mot dans une antichambre et qui le répète dans le salon serait le maître du monde.

« Un autre motif de ma détermination, c'est que les conférences sont le seul ministère possible pour moi, et qu'en y renonçant je renoncerais à toute action sacerdotale. Je me connais, je me suis étudié, j'ai fait des expériences, ma vocation n'est que là : je suis entré dans le clergé pour cela ou pour rien. On ne fera pas de moi un pasteur, un confesseur, un prédicateur ; j'ai un seul don, et si je ne m'en sers pas, je me réduis au néant comme prêtre. »

Enfin il reste à savoir s'il demeure « voué aux soupçons, » si après avoir déclaré d'une manière éclatante, par sa soumission publique, par son livre contre la doctrine de Lamennais, qu'il a rompu avec l'école de l'*Avenir*, il est toujours tenu cependant pour frappé d'anathème. Il n'ambitionne aucune faveur, sauf celle de garder « ses obscures fonctions de couvent ». — « Mais je demande à l'Eglise dans la personne de mon évêque qu'elle m'accorde confiance, qu'elle rende

honneur à mon sacerdoce. Si elle ne le veut pas, j'aurai à me consulter. » (31 octobre).

Il manquait à cette lettre toutes les qualités diplomatiques, mais le jeune orateur, s'il connaissait les artifices qui déguisent la pensée, ne voulait point en user à l'endroit de son archevêque qu'il aimait, et à qui il devait dire, croyait-il, toute la vérité. Il ne s'en faisait point faute, on le voit. Il avait même franchement censuré les conférences de Notre-Dame, montrant que le public ne pouvait « s'intéresser à sept ou huit hommes qui viennent successivement lui débiter un discours sur des généralités. » Ces traits hardis atteignirent en plein cœur l'archevêque, qui considéra cette lettre comme une sommation. Il y répondit sur un ton d'autorité :

Il était juge, disait-il, non seulement de la doctrine, mais du mode d'enseignement dans son diocèse. Soumettez d'abord vos conférences « à une rédaction qui puisse elle-même soutenir un examen préalable, » sinon vous ne les reprendrez pas. Les orateurs du carême à Notre-Dame « n'ont pas reculé devant cette précaution et Dieu les a bénis. » (5 novembre).

Lacordaire refusa, parce qu'il « lui était impossible de prononcer ce qu'il avait écrit sans perdre toute puissance oratoire. » Il publierait ce qu'il ne pourrait enseigner de vive voix. « Je regrette, disait-il, que vous ayez jugé mon œuvre sans l'avoir vue. Après quelques jours d'amertume contre vous, j'ai pris le dessus ; je ne vous en reparlerai jamais. J'avais compté sur deux hommes : le premier, je l'ai quitté parce qu'il trahissait les espérances de tous ; le second me fait défaut, je ne compte plus que sur Dieu. »

C'était aggraver son cas et élever imprudemment une barrière très haute entre lui et un prélat qui, au fond, l'avait constamment soutenu. Mgr de Quélen l'estimait, avait confiance en lui, mais le trouvait aventureux. De plus il était indécis, irrésolu par caractère. Cependant il souffrait de cette situation et s'en ouvrit à l'abbé Dupanloup. Celui-ci vit Lacordaire et lui dit : « Vous n'avez pas compris la pensée de l'archevêque, il ne réclame point la rédaction intégrale, mais seulement le plan de chacun de vos discours. » Le conférencier enchanté offrit à Mgr de Quélen de lui remettre tous les jeudis le plan de la conférence du dimanche suivant. — Mais une autre influence avait passé : « Je n'ai chargé personne de parler en mon nom, répondit le prélat, tenez-vous en à la lettre du 5 novembre. Vous l'avez fort bien comprise. » (2 décembre 1834).

M. Affre avait pris son parti, convaincu de sa droiture de caractère, et le tenant pour « on ne peut plus éloigné de l'esprit de secte. » *(Mémoires)*. Puisqu'il est docile, pensait-il, l'on n'a pas à redouter qu'il demeure dans l'erreur s'il y tombe, et l'on a tout à espérer de son talent. « Que dois-je dire à Monseigneur de votre part ? lui demanda-t-il un jour. — Dites-lui que je regrette de ne plus prêcher mes conférences, mais à cause de la jeunesse qui en avait besoin, et à cause de l'Eglise de France elle-même où s'accréditera le bruit, déjà répandu, que nul ne peut y avoir quelque talent sans y être persécuté. Mais je ne conserve rien d'amer contre lui. — Devrai-je ajouter que vous regrettez de lui avoir écrit avec vivacité ? » Lacordaire n'y consentit point ; dans la fière sincérité de sa conscience, il ne voulait point regretter d'avoir écrit la vérité. (A Mme Swetchine, 8 décembre 1834).

On doit reconnaître d'ailleurs que ses lettres intimes de cette époque ne portent nulle trace d'aigreur ni de tristesse. Il est inquiet parce qu'il voit son avenir d'apostolat brisé si sa personne demeure suspecte, mais il est calme, résigné. « Cette résignation m'est utile devant Dieu. » (Ibid.).

V. Cinq semaines après, il traversait le jardin du Luxembourg. Un ecclésiastique qu'il connaissait l'arrête et lui dit : « Que faites-vous ? Il faudrait aller voir l'archevêque et vous entendre avec lui. » Plus loin un autre prêtre, mais moins ami, l'arrête de même et le presse de voir Mgr de Quélen : « J'ai des raisons de penser qu'il serait bien aise de s'entretenir avec vous. »

« Cette double invitation me surprit, raconte-t-il, et accoutumé que j'étais à un peu de superstition du côté de la Providence, je me dirigeai lentement près du couvent de Saint-Michel, non loin du Luxembourg, où l'archevêque demeurait alors.

« Ce ne fut point la portière qui vint m'ouvrir, mais une religieuse de chœur qui me voulait du bien parce que, disait-elle, tout le monde m'était opposé. Monseigneur, selon ce qu'elle m'apprit, avait absolument défendu sa porte, « mais, ajouta-« t-elle, je vais le prévenir, et peut-être vous « recevra-t-il. » *(Mémoires)*.

Il est en effet introduit. L'archevêque, très préoccupé, lui adresse à peine la parole, et ils marchent un instant ensemble dans le salon sans se rien dire. Puis le prélat s'arrête et le regardant « d'un œil scrutateur » : « J'ai dessein, dit-il, de vous confier la chaire de Notre-Dame, l'accepteriez-vous ? » A cette brusque question, Lacordaire répondit d'abord d'une manière évasive : il était pris de court et le théâtre était bien solennel. Le conférencier de la chapelle de Stanislas faillirait peut-être sous les voûtes immenses de Notre-Dame. « La conclusion fut que je demandai vingt-quatre heures pour réfléchir. »

Comment s'était produit le revirement dans l'esprit de Mgr de Quélen ?

C'était un homme du passé, mais qui regardait l'avenir. L'avenir, c'étaient ces jeunes gens conduits par Frédéric Ozanam qui lui réclamaient la doctrine catholique pour les temps nouveaux. Qui pouvait la leur donner ? Les hommes les plus éloquents du clergé avaient échoué au Carême précédent. Dieu les avait « bénis », eux, mais non leur ministère, parce qu'ils disaient de belles choses sans doute, mais vieilles. L'avenir, c'était Lacordaire. Tout Paris avait couru l'entendre dans une obscure chapelle. Que serait-ce, s'il

parlait à Notre-Dame ! — Mais son enseignement serait-il sûr ? — Pourquoi pas, puisqu'il offre de présenter les plans de ses discours à M. Carrière ou à M. Affre pour les examiner ? M. Affre qui est clairvoyant, judicieux, lui reconnaît une « grande âme », — « un caractère droit et franc », un esprit docile. Enfin c'est l'homme de la jeunesse, l'homme de l'heure présente. D'ailleurs on se plaint partout que le clergé n'avance pas, ne fait aucune tentative nouvelle pour réconcilier l'Eglise et la société. L'abbé Liautard, actuellement curé de Fontainebleau, fait même circuler parmi les prêtres de Paris un mémoire manuscrit qui est là, sur la table archiépiscopale, où il censure sa conduite « faible et inintelligente » dans l'affaire des conférences de Stanislas. N'était-ce pas la Providence qui lui envoyait ce jeune prêtre en ce moment même pour lui indiquer, parmi les poignantes perplexités, la décision à prendre ?

Voilà pourquoi il lui avait offert la chaire de Notre-Dame.

Lacordaire accepta. Il soumettrait à M. Affre les canevas de ses discours seulement et s'abandonnerait en chaire à l'improvisation sur ces canevas mûris.

Amis et ennemis se réjouirent, les uns dans l'espoir d'un succès qui serait une écrasante réponse aux envieux, les autres dans le désir nullement dissimulé de sa chute définitive. Mais Mgr de Quélen était en proie à la plus vive anxiété. Quelle serait la composition de l'auditoire ? On y verrait sans doute des hommes distingués, la jeunesse catholique, les fidèles de Stanislas, mais peut-être aussi des briseurs de croix, des insurgés qui avaient pillé et détruit l'archevêché. N'est-ce pas l'émeute qui triomphera ce jour-là à Notre-Dame ?

Le jour de l'ouverture, dès les huit heures du matin, toutes les chaises étaient retenues. Ozanam nous peint avec humour l'ahurissement des bonnes dévotes qui, habituées à la messe silencieuse des chanoines, se virent refoulées dans les nefs inférieures pour faire place à cinq ou six mille hommes qu'elles prirent pour une invasion de barbares, bien qu'il y eût dans leurs rangs Lamartine, Berryer, Janvier. A une heure de l'après-midi, l'archevêque entre, précédé de la croix, dans « cette immense cathédrale qui semblait sortir de son veuvage, et où des flots de peuple venaient comme en des temps meilleurs battre ses murailles, noyer le piédestal de ses colonnes, se suspendre à ses galeries. » *(Univers*, 14 mars 1835).

« Je montai en chaire, raconte l'orateur lui-même, non sans émotion, mais avec fermeté, et je commençai mon discours, l'œil fixé sur l'archevêque qui était pour moi, après Dieu, mais avant le public, le premier personnage de cette scène. Il m'écoutait, la tête un peu baissée, dans un état d'impassibilité absolue, comme un homme qui n'était pas seulement spectateur ni juge, mais qui courait des risques personnels dans cette solennelle aventure. Quand j'eus pris pied dans mon sujet et mon auditoire, que ma poitrine se fut dilatée sous la nécessité de saisir une si vaste assemblée d'hommes, il m'échappa un de ces cris dont l'accent, lorsqu'il est sincère et profond, ne manque jamais d'émouvoir. L'archevêque tressaillit visiblement, une pâleur qui vint jusqu'à mes yeux couvrit son visage, il releva la tête et jeta sur moi un regard étonné. Je compris que la bataille était gagnée dans son esprit : elle l'était aussi dans l'auditoire. »

Le « cri » qu'il poussa, on se le rappelle encore : « Assemblée ! assemblée ! que me demandez-vous ? Que voulez-vous de moi ? La vérité ?... Vous ne l'avez donc pas en vous ? Vous la cherchez donc ; vous voulez la recevoir ; vous êtes venus ici pour être enseignés ! »

De pareils accents, jamais le siècle ne les avait entendus. Il avait entendu le bruit des canons et des victoires, les coups de fusil de l'émeute, les leçons de désespérance de Jouffroy, les discours pompeux et vagues de Cousin, les grandiloquentes phrases de Chateaubriand, les accents prophétiques et menaçants de Lamennais et du comte de Maistre, mais tout cela, c'était la voix de la violence brutale, du doute, du voyant qui plane ou qui n'ouvre qu'une bouche chargée d'anathèmes. On le brutalisait, on l'effrayait, on lui chantait des chants qui passaient au-dessus de lui, qu'il ne comprenait pas, et parmi ces voix qui l'assourdissaient aucune voix amie, fraternelle, consolatrice.

Celle-ci du moins il la comprenait, elle lui allait au cœur, elle lui apportait la vérité dont il avait faim et soif. Elle lui parlait dans la langue qu'il parlait lui-même. Elle ne disait pas : « Mes frères », il ne croyait pas à la fraternité chrétienne puisqu'il n'était plus chrétien. Elle disait : « Messieurs ! » le mot de l'égalité et du respect ; elle les reprenait, les louait, les blâmait et les exaltait tour à tour, mais toujours elle aimait. Dans cet auditoire qui était plutôt une réunion de toutes les opinions différentes, chacun était satisfait, charmé, parce que chacun recevait sa nourriture, sa parole, son enseignement. Les amis étaient enthousiasmés, les impies et les incrédules se sentaient désarmés, forcés à la bienveillance pour cette Eglise qui venait les enseigner, et le faisait avec tant de vigueur, de dévouement, de suavité.

Aussi quand, le discours terminé, l'archevêque donna sa bénédiction à cette « assemblée » subjuguée, tous les fronts s'inclinèrent, chose inouïe pour l'époque, et quand « les cloches de Notre-Dame s'ébranlèrent en même temps, que les portes s'ouvrirent pour répandre dans la capitale cette foule riche de l'aumône de la vérité, il nous semblait assister, non pas à la résurrection du catholicisme, car le catholicisme ne meurt point, mais à la résurrection religieuse de la société actuelle. » *(Univers*, 14 mars).

L'abbé Lacordaire se reposait dans la sacristie de Notre-Dame lorsque Mgr de Quélen, s'approchant pour le féliciter, l'invita à le suivre, et

donna l'ordre de les conduire, dans sa voiture archiépiscopale, au nº 71 de la rue Saint-Dominique, chez Mme Swetchine.

— Madame, dit-il en entrant dans le salon, je vous amène notre géant.

Q. — 1º Depuis la décision du Saint-Office de 1886, un simple confesseur peut-il absoudre des censures réservées au Souverain Pontife, *in casibus urgentioribus*, si on peut recourir facilement à un délégué muni des pouvoirs nécessaires ?

2º De même peut-il absoudre, *in casibus urgentioribus*, des censures épiscopales, si on peut recourir facilement à un délégué de l'évêque ?

R. — Ad I et II. Certainement non. L'expression *in casibus urgentioribus* indique assez que le confesseur ne doit pas absoudre d'une manière quelconque et pour n'importe quelle circonstance, mais seulement quand le pénitent se trouve dans une impossibilité morale d'observer la loi de la réserve en se présentant devant un prêtre muni de facultés régulières.

C'est une faveur qu'on accorde et non un droit nouveau qu'on substitue d'une façon normale à celui des censures réservées. Où serait la dérogation, la faveur, si le confesseur pouvait absoudre, même quand le délinquant peut « facilement » trouver celui qui est régulièrement en possession du pouvoir de l'absoudre ? Où serait *l'urgence* de réclamer pareille absolution au confesseur qui n'est pas lui-même en état de la donner ?

Lors donc qu'un cas se présente où la concession du décret de 1886 pourrait avoir son application, si le pénitent peut sans peine aller trouver un prêtre muni du pouvoir de l'absoudre des censures réservées, le confesseur doit l'y envoyer et s'abstenir d'user du privilège qui ne lui est accordé que pour les cas *urgentiores* du côté du pénitent.

En d'autres termes, le cas cesse en réalité d'être *urgentior*, au sens complet du décret, si l'absolution régulière de la censure peut être facilement obtenue par le pénitent, s'il n'est nullement exposé à éprouver un retard préjudiciable dans la réception du sacrement de Pénitence.

Mais, si c'est pour le confesseur dépourvu de pouvoirs une faute grave d'absoudre quand même dans le cas ici proposé, si l'absolution est, au moins de son côté, illicite, est-elle aussi *invalide ?*

Nous ne le pensons pas, et cela pour deux raisons.

1º Le décret laisse lui-même au confesseur la pleine liberté de juger de l'urgence, *in quo conscientia ejus oneratur*, sans donner le moins du monde à entendre que le pénitent aura à souffrir de son côté, si l'urgence n'existe pas réellement, si le prêtre a été trop large dans son appréciation. C'est la conscience de celui-ci qui seule est « chargée » en pareil cas ; d'où il résulte, semble-t-il, que l'absolution donnée à contre-temps serait, il est vrai, illicite, mais valide tout de même.

2º L'interprétation sévère, concluant à la nullité d'absolution, en cas d'urgence non légitime, conduirait pratiquement à de très graves conséquences. Ce jugement d'urgence est difficile à établir, très difficile à préciser. Il peut y avoir là-dessus du plus et du moins, suivant la diversité des tempéraments intellectuels et des circonstances. La sécurité du pécheur se trouverait par là-même rarement assurée, presque toujours compromise par des doutes, des inquiétudes perpétuelles de conscience. Le Pape, en rendant tout justement plus facile l'absolution par son décret de 1886, n'a pas voulu sans doute la rendre plus rare, plus pénible à obtenir, en réalité, qu'elle ne l'était auparavant. Cette interprétation sévère n'a pu être dans sa pensée. Pourquoi serait-elle dans la nôtre ?

Si donc un pénitent censuré, et demandant l'absolution de bonne foi, la reçoit d'un confesseur qui le juge à tort être *in casu urgentiori*, l'absolution est valide ; mais le confesseur pèche, et gravement, s'il abuse ainsi sciemment d'une faveur, en méprisant la condition que le Souverain Pontife a mise lui-même à son application.

Quant à cette « urgence, » nous pensons qu'on peut en pratique se montrer miséricordieux dans son appréciation. Mais ce ne serait pas un bon calcul que de reculer trop loin les limites du jugement large en pareille matière. Notez, en effet, qu'après l'absolution il faut écrire à Rome *infra mensem ;* c'est déjà un ennui. Ennui plus grand encore pour le pénitent, qui recevra peut-être l'ordre d'accomplir une forte pénitence dont il eût été exempté, en cas d'absolution normale, donnée par un confesseur muni de pouvoirs, ou par le confesseur ordinaire, après demande adressée à qui de droit, de la faculté d'absoudre.

Vous voyez qu'il n'y a intérêt pour personne à ne pas envoyer le pénitent au tribunal convenable, quand cela peut se faire facilement. Tout ces ennuis sont évités, et le confesseur ne se met point en péril de donner illicitement l'absolution.

Q. — 1º Est-il permis de recevoir des honoraires de messe pour la messe des présanctifiés du vendredi saint ?

2º Dans le numéro du 25 novembre 1897, vous donnez la solution fort juste et en rapport avec nos statuts, qu'un vicaire absent pendant une sépulture et un service ne peut recevoir les honoraires de ces offices. C'est juste, il n'y a pas droit, puisqu'il n'a pu faire « les fruits siens. »

Mais un curé, outre son droit *curial*, celui que vous appelez, sans doute, *droit d'étole*, peut-il recevoir les honoraires d'un office auquel il n'a pas assisté parce qu'il était en voyage ou à une autre partie d'agrément ? Je ne vois pas pourquoi il aurait ce privilége, pour un droit qui n'est dû qu'à l'assistance et aux prières faites pour le défunt.

Voici donc ce que je serais très heureux de savoir :

a) Un curé, non présent à un office funèbre, sans les raisons de ministère ou de maladie, peut-il percevoir. outre son droit curial, les honoraires dus à l'assistance ?

b) Si un curé ou un vicaire ne sont pas présents à un office et cela sans les raisons ci-dessus, les honoraires

demandés aux familles doivent-ils être diminués de ce qui reviendrait à l'un ou à l'autre ?

R. — Ad I. Comme il n'y a pas de consécration à la messe des présanctifiés, il n'y a pas de sacrifice proprement dit ; et du moment où il n'y a pas de sacrifice, il ne peut y avoir lieu à des honoraires.

Il est vrai que dans l'*Orate fratres*, on fait allusion au sacrifice proprement dit, mais il ne peut être question que du sacrifice célébré la veille, dont la messe des présanctifiés est la consommation : « Ibi enim mentio fit sacrificii proprie dicti; in celebrantis vero verbis referri potest ad missam diei præcedentis, cujus est consummatio. » Ainsi s'exprime Wapelhorst, dans son *Compendium Sacræ Liturgiæ*, p. 310.

Ad II. 1° Un curé non présent à un office funèbre, sans les raisons de ministère et de maladie, peut-il percevoir, outre son droit curial, les honoraires dus à l'assistance ?

Nous devons appliquer ici la règle que nous avons posée pour les vicaires. Il y a, dans les tarifs diocésains, un honoraire prévu pour chaque prêtre qui est invité aux funérailles. Si le curé veut toucher cette portion des honoraires destinée à récompenser la présence d'un prêtre, il faut qu'il soit présent par lui-même ou du moins se fasse remplacer par un autre prêtre, de sorte que le nombre des prêtres présents corresponde exactement au nombre des prêtres rétribués.

On ne pourrait confier ce service ni à un séminariste, à moins qu'il ne soit déjà sous-diacre et chargé à ce titre de l'office de la prière publique, ni à plus forte raison à un laïque, parce que celui-ci, fût-il habillé en soutane, ne peut adéquatement remplacer pour la prière publique un ministre de l'autel.

Quant à l'honoraire à verser au remplaçant, c'est à déterminer entre les deux personnes intéressées, les familles n'ayant rien à y voir.

2° Si un curé ou un vicaire ne sont pas présents à un office rétribué, et cela sans les raisons ci-dessus, les honoraires demandés aux familles doivent-ils être diminués de ce qui reviendrait à l'un ou à l'autre ?

a) S'ils se font remplacer par des personnes aptes à faire le service, les honoraires sont acquis au prêtre qui se fait remplacer, sauf l'obligation pour lui d'indemniser son remplaçant, si le remplaçant l'exige.

b) Dans le cas où le nombre des prêtres présents n'est pas égal à celui demandé par les familles, on ne peut, *en soi, sans violer la justice*, faire payer aux familles des honoraires pour des prêtres qui ne sont pas présents. Il y a, en effet, avec les familles qui demandent un nombre déterminé de prêtres, en s'offrant à payer pour chacun d'eux une somme distincte et fixée à l'avance, une sorte de contrat bilatéral ; or la loi ecclésiastique déclare que les honoraires *déterminés par l'évêque* sont dus *ex justitia* par les familles ; il s'ensuit par corrélation que les familles ont droit *ex justitia* à la présence des prêtres payés. Inutile d'ajouter que toute violation d'un droit *ex justitia* donne lieu à une restitution.

Voilà la loi stricte. Comme elle est basée sur les intérêts des fidèles, rien n'empêche ceux-ci de renoncer à leurs droits, soit d'une manière expresse, soit d'une manière implicite. Il y a renonciation expresse des fidèles, si, au moment où ils demandent un service funèbre de telle classe, on les prévient qu'il n'y a pas suffisamment de prêtres pour former la classe demandée, et qu'ils persistent néanmoins à exiger cette classe.

Il y aurait au contraire renonciation implicite, s'il était admis d'une manière générale dans le pays que les prêtres qui ont un motif sérieux de s'absenter, lors même que ce serait pour prendre quelques vacances, touchent quand même les honoraires des services, s'ils ne peuvent facilement se faire remplacer.

Comme il s'agit d'une question de justice, pour nous, nous préférerions prévenir les fidèles à chaque service funèbre, au moment où ils viennent demander telle ou telle classe.

Q. — Permettez-moi de vous demander une petite explication.

Vous avez recommandé l'autre jour (*Ami* 1897, p. 928) le *Manuel des Indulgences* du P. Hilgers. Or, à la page 141, on lit que « l'indulgence à l'article de la mort n'est pas applicable aux âmes du purgatoire, ainsi qu'il a été déclaré expressément, car elle est une indulgence plénière personnelle pour les mourants. » Au contraire, dans le *Le Très Saint Rosaire*, du R. P. Esser, O. P., traduit par Mgr A. Curé, cette double assertion est démentie par une note du traducteur que le cardinal Rampolla a signalée lui-même au Saint Père. Lequel croire ?

R. — Nous croyons, *salvo meliori judicio*, que :

1° Ces indulgences ne sont pas inapplicables aux âmes du purgatoire, puisque ceux qui ont fait l'acte héroïque les leur appliquent nécessairement.

2° Qu'elles ne sont pas exclusivement personnelles aux mourants, si le Saint Père leur permet de s'en dessaisir en faveur des âmes du purgatoire ; et qu'il le fasse, la chose ne semble pas douteuse, quand on lit cinquante à soixante catalogues d'indulgences où il est dit que toutes les indulgences y énumérées (sans en excepter les indulgences à l'article de la mort) sont applicables aux âmes du purgatoire, *omnes et singulæ*. Nous avons déjà fait ressortir la force de cet argument dans un article publié le 15 octobre 1896.

3° Quant à l'assertion que cela aurait *été déclaré expressément* (sous-entendu : par la S. Congrégation des Indulgences), elle est inexacte. Ce n'est pas la S. Congrégation qui a donné cette réponse, mais seulement son secrétaire, exprimant son opinion personnelle comme théologien, et s'efforçant de l'appuyer par des arguments où il suppose prouvé ce qui est en question.

Pour que cette réponse eût une valeur légale, il

faudrait qu'elle eût été soumise à l'audience du Souverain Pontife et approuvée par lui, *facto verbo cum Sanctissimo*. Car il ne s'agit de rien moins que de biffer d'un trait de plume toutes les concessions d'indulgences plénières à l'article de la mort applicables aux âmes du purgatoire. Il ne resterait d'applicables que celles qui sont gagnées par les personnes ayant fait l'acte héroïque en faveur des âmes du purgatoire.

Or, pour un tel acte d'autorité il faut évidemment plus que la consultation d'un simple théologien, fût-il même secrétaire de la Sacrée Congrégation.

Ce passage du *Manuel* serait donc, d'après nous, à modifier. Même si l'auteur n'adopte pas l'opinion de Mgr Curé, qui nous semble cependant plus probable, il ne doit pas dire qu' « il a été déclaré expressément » que les indulgences à l'article de la mort ne sont pas applicables aux âmes du purgatoire, puisque lui-même, une ligne plus bas, fait une exception en faveur de ceux qui ont fait l'acte héroïque : ceux-là, dit-il, « peuvent et doivent, ce nous semble, appliquer aux défunts l'indulgence à l'article de la mort. »

Cette exception, qui a dû être faite après coup, mine par la base cette assertion que ces sortes d'indulgences ne sont pas applicables aux âmes du purgatoire. Elles leur sont si peu inapplicables que dans le cas de l'acte héroïque, elles *doivent* leur être appliquées, et dans une soixantaine d'autres elles *peuvent* leur être appliquées, d'après le texte même des concessions pontificales qui les mettent sur le même pied que les autres indulgences pour les vivants, destinées toutes personnellement à ceux qui les gagnent, mais applicables, quand ils le veulent et que le Souverain Pontife le permet, aux âmes du purgatoire.

A part ce point, sur lequel nous croyons bon d'insister, afin de ne pas laisser *prescrire* une opinion qui nous semble erronée, tout le reste du volume est digne des plus grands éloges. On sera étonné de la masse de choses qui y sont renfermées.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

SUR LE CHANGEMENT DES CONFESSEURS ORDINAIRES

Dans notre numéro du 20 janvier, p. 59, nous avons reproduit une décision publiée par les *Analecta* sur le changement des confesseurs dans les maisons religieuses. Cette décision a besoin d'être complétée en ce qui concerne les *Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul*. Nous sommes heureux de pouvoir donner à ce sujet les renseignements les plus complets et les plus sûrs.

Nous remercions bien cordialement M. le secrétaire général de la Congrégation de la Mission d'avoir bien voulu nous renseigner sur ce sujet, qui intéresse tout spécialement sa Congrégation.

Q. — La loi ecclésiastique sur le changement triennal des confesseurs ordinaires dans les communautés, s'applique-t-elle aux Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul ?

R. — La réponse expresse à cette question se trouve dans une décision que nous citerons tout à l'heure. Nous la faisons précéder de quelques renseignements historiques.

I. Il est certain que saint Vincent de Paul ne désirait pas établir une communauté religieuse en organisant l'association devenue célèbre des Filles de la Charité. Il craignait que si elles se regardaient comme telle, elles ne vinssent à se ralentir dans le service extérieur de charité pour lequel il les envoyait dans la maison des pauvres, et sur les champs de bataille. De là les paroles connues de leurs Règles, qu'elles n'ont « pour monastère que les maisons des malades ; pour cellule, qu'une chambre de louage ; pour chapelle, l'église de la paroisse ; pour cloître, les rues de la ville ou les salles des hôpitaux ; pour clôture, l'obéissance ; pour grille, la crainte de Dieu ; et pour voile, la sainte modestie. » Il leur répétait qu'elles devaient se considérer comme des « filles de paroisse, » c'était son mot, et non comme des religieuses. Se rappelant que d'autres communautés établies d'abord pour les services extérieurs de charité avaient cessé de vaquer à cet emploi pour devenir communautés religieuses, il ne cessait de prémunir ses filles contre ce danger. Avec sa bonhomie voulue et dans son langage imagé, il leur disait : « Mes filles, la Compagnie sera à l'extrême-onction si l'on parle de se faire religieuses. »

II. Ce qu'il faut penser de cette particulière et audacieuse conception de saint Vincent de Paul, l'expérience et l'autorité de l'Eglise le font connaître.

L'expérience : l'œuvre de saint Vincent de Paul a prospéré ; le nom des Sœurs de Charité est devenu un symbole, et leur institution honore la France où elles sont nées et l'Eglise où elles sont partout répandues.

L'autorité de l'Eglise a sanctionné l'œuvre telle que l'avait conçue et établie saint Vincent de Paul. En 1882, le Supérieur général crut utile de soumettre de nouveau à l'approbation de l'Eglise l'œuvre créée par saint Vincent ; Léon XIII répondit qu'il la fallait maintenir telle qu'elle était. Et en donnant communication de cette réponse que nous citerons, le secrétaire de la S. C. des Evêques et Réguliers en adressait au secrétaire de la Congrégation de la Propagande, qui l'en avait prié, le résumé suivant :

20 juillet 1882.

Le soussigné secrétaire de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, en réponse à votre lettre du 21 mai dernier, fait connaître à Votre Seigneurie Ill. et Révér. que les Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul ont depuis leur institution une existence tout à fait propre, indépendante, quant aux affaires intérieures,

des Ordinaires, et entièrement subordonnée au Supérieur général des Missionnaires ou Lazaristes. Elles n'ont pas de Constitutions approuvées par le Saint-Siège, elles ne font pas de noviciat proprement dit, il n'y a pas d'examen canonique des postulantes ni de députation de confesseurs ordinaires et extraordinaires ; il n'y a pas de récitation d'office prescrite ; il n'y a pas non plus de vœux faits extérieurement et publiquement et acceptés au nom de l'Eglise. Le caractère de cette association a toujours été et s'est toujours maintenu, par le consentement des Souverains Pontifes, tout à fait laïque et séculier ; et de là, ne lui sont point applicables les dispositions relatives aux autres pieux Instituts.

Pour une plus claire intelligence de la chose, le soussigné juge opportun de joindre à la présente une copie d'une récente disposition du Souverain Pontife, lequel, en confirmant les précédentes dispositions pontificales, a ordonné qu'on ne devait rien changer relativement au régime des Filles de la Charité.

J. Masotti.

Voici le document joint à cette lettre. C'est l'exposé fait par le Supérieur général des Filles de la Charité, suivi de la décision de la S. C. des Evêques et Réguliers approuvée par le Souverain Pontife le 8 juillet 1882 :

Très Saint Père,

Le Supérieur général de la Congrégation des Prêtres de la Mission, dits Lazaristes, expose humblement que le saint Fondateur de la dite Congrégation, saint Vincent de Paul, a aussi institué la Compagnie des Filles de la Charité, la mettant sous le gouvernement direct et exclusif du Supérieur général *pro tempore* de la même Congrégation.

Cette Compagnie, de caractère essentiellement séculier et laïque, n'a pas de règles approuvées par le Saint-Siège, on n'y émet pas des vœux religieux, mais seulement des vœux simples et annuels.

Or, quelques Ordinaires, induits en erreur par des notions inexactes, pensent avoir le droit d'exercer sur les maisons des Filles de la Charité l'autorité qui appartient au Supérieur général et veulent s'immiscer dans le gouvernement intérieur de ces maisons ; en faire la visite par eux-mêmes ou par des délégués ; nommer des supérieurs diocésains ; désigner des confesseurs spéciaux, choisis non seulement parmi les prêtres séculiers, mais même dans le clergé régulier, contrairement aux statuts donnés par saint Vincent de Paul, et à la pratique constante de deux siècles et demi et entraînant un danger prochain de compromettre l'unité, si nécessaire à une communauté aussi nombreuse pour assurer la régularité de sa marche et la prospérité de tant d'œuvres excellentes dont elle est chargée.

En effet, le saint Fondateur a voulu que le dit Institut fût absolument laïque, lui assignant pour cloître, les hôpitaux, les prisons et les mansardes des pauvres abandonnés ; pour voile, la modestie ; pour office, la charité ; pour confesseur, le curé ou un prêtre, non régulier, approuvé par l'évêque diocésain. De là, point de noviciat proprement dit ; point d'examen canonique des postulantes ; nulle désignation de confesseurs ordinaires ou extraordinaires ; nulle prescription de réciter aucun office, pas même celui de la très sainte Vierge ; leurs vœux ne se font pas publiquement et ne sont pas acceptés au nom de l'Eglise. Que si généralement, après une période de plusieurs années passées dans la compagnie, elles émettent des vœux annuels, ces vœux sont de caractère purement privé, sans autre témoin que Dieu et la propre conscience. Tout au plus les peut-on comparer à ceux que, dans le monde, une personne pieuse croirait devoir faire à son directeur, pour son plus grand profit spirituel.

C'est en cette manière et pendant tant de temps qu'elles ont vécu et qu'à cette heure elles vivent, à la connaissance des Ordinaires, et même à Rome, sous les yeux du Saint-Siège, sans que jamais on ait songé à appliquer à cette Compagnie les lois canoniques, qu'avec tant de fermeté la Sacrée Congrégation des Evêques et des Réguliers a soin d'appliquer aux Instituts modernes. Et ce seul fait que leurs statuts n'ont jamais été soumis à l'approbation du Saint-Siège, démontre qu'elles se sont toujours considérées comme purement séculières (aussi l'habit qu'elles portent était, dans le principe, l'habit des femmes du peuple des environs de Paris), unies pour exercer les œuvres de la charité chrétienne envers les pauvres, sans autre lien que la charité mutuelle et la commune subordination au Supérieur général de la mission.

Cette subordination est toujours confirmée par divers Brefs des Souverains Pontifes, en particulier par Pie VII en son Bref, donné en 1804, et inscrit au Bullaire romain. On y lit : « Comme à cet office (de Supérieur général) est annexé le soin et le gouvernement de la communauté des Femmes ou Filles de la Charité, en quelque lieu qu'elle soit érigée ou qu'elle doive être érigée, » et du même Pontife (Bullaire romain, 22 juin 1818) : « Toutes choses ayant été examinées avec soin, ayant reconnu leur grande importance, afin... de pourvoir plus facilement et plus convenablement au gouvernement de la compagnie des Filles de la Charité, ainsi qu'au plus grand bien des pauvres et des infirmes ; de notre science certaine, après mûre délibération, en vertu de la plénitude de la puissance apostolique, exemptant et libérant absolument toutes et chacune des Filles de la Charité, leurs familles et leurs maisons, dans le royaume d'Espagne, de toute juridiction et autorité, soit du Patriarche des Indes, soit de tout autre ; nous les plaçons et soumettons complètement et à perpétuité à la juridiction, obéissance, supériorité et dépendance du Vicaire général actuel de la Congrégation appelée des Prêtres séculiers de la mission de Saint-Vincent de Paul, et aux Vicaires généraux ses successeurs. »

Et dans un autre Bref de la même année (Bullaire romain, 27 novembre 1818) : « Nous ordonnons que... la seule règle donnée par saint Vincent, leur fondateur, et observée jusqu'à nos jours dans le royaume d'Espagne, soit, maintenant et à l'avenir, perpétuellement observée par toutes et chacune d'elles, ne modifiant en rien ce qu'elle prescrit pour le gouvernement de la dite Compagnie. » Enfin, Léon XII, dans son Bref de 1827, par lequel il nomme M. de Wailly supérieur général, s'exprime ainsi : « Ayant donc considéré que le pieux Institut qui reconnaît saint Vincent pour Père a pris naissance en France ; que son chef suprême a toujours été de nationalité française et qu'à cet Institut incombe l'administration de la compagnie des Filles de la Charité... »

De là, les Filles de la Charité doivent obéissance au Supérieur général ; à lui seul, en vertu de sa charge, appartient le droit de confirmer l'élection de la Supérieure générale et des principales officières ; la visite intérieure des maisons, le contrôle de leur administration, sans préjudice du droit de l'évêque de visiter leurs œuvres externes. Au Supérieur général appartient la présentation des confesseurs ; toutefois, non seulement il ne prétend pas leur conférer une juridiction quelconque, mais il est obligé, en vertu des statuts, de les choisir parmi les prêtres séculiers approuvés par l'Ordinaire, et le plus souvent c'est le curé qui est désigné. Et même, ni le Supérieur général, ni les Missionnaires ne peuvent confesser les Filles de la Charité, sans la dite approbation. « Il n'est permis à aucun des nôtres, s'il n'est approuvé par l'Ordinaire, d'entendre les confessions soit des nôtres, soit des externes. » (Const. Com. de la Cong. de la Mission, ch. xi, n° 4). On ne voit pas sur quel principe les Révérendissimes Ordinaires se pourraient appuyer pour imposer un confesseur déterminé à des personnes séculières ; or, telles sont les Filles de la Charité, comme il a été dit plus haut. Il suffit donc que le Supérieur présente, comme confesseurs des dites Filles, des prêtres approuvés par les Révéren-